

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES



55^{ÈME} RALLYE

ANTIBES CÔTE D'AZUR

16-18 OCTOBRE 2020

ADDITIF APPROUVÉ
PAR LA FFSA
LE 29 JUIN 2020



RÈGLEMENT

Partenaire officiel



Fournisseurs

Partenaire média



Championnat de France VHC



Tour European Rally



Trophée Michelin



Championnat 2 Roues Motrices



Trophée Alpine Elf Rally



Clio Trophy France



L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS
REMERCIÉ TRÈS SINCÈREMENT LES PARTENAIRES DU
55^E RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR



LES COUPES CONSTRUCTEURS QUI PARTICIPENT :



Et les partenaires du Championnat de France des Rallyes





55^{ème} RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR

**CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TEAM
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES FEMININ
COUPE DE FRANCE DES RALLYES Coef. 4 (2021)
CLIO TROPHY FRANCE RENAULT
TROPHEE ALPINE RALLY
TOUR EUROPEAN RALLY**

16 au 18 Octobre 2020

REGLEMENT PARTICULIER

Additif approuvé par la FFSA le 29 juin 2020

Organisation :
Association Sportive Automobile Antibes - Juan les Pins
11, Rue d'ALGER
06600 ANTIBES
Tél : + 33 (0)4 93 61 78 66
www.antibes-rallye.com
contact@antibes-rallye.com
Facebook : Rallye Antibes Côte d'Azur



COMITE D'HONNEUR

Présidé par :

Monsieur Jean LEONETTI, Maire d'Antibes – Juan les Pins,

Monsieur Eric PAUGET, Député des Alpes Maritimes,

Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes,

Monsieur Christian ESTROSI, Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Monsieur Bernard GONZALES, Préfet des Alpes Maritimes,

Monsieur Jean Luc VIDELAINE, Préfet du Var,

Monsieur Olivier JACOB, Préfet des Alpes de Haute Provence,

Monsieur Yoann TOUBHANS, Sous-préfet Nice-Montagne des Alpes Maritimes,

Monsieur Jean TODT, Président de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA),

Monsieur Nicolas DESCHAUX, Président de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA),

Monsieur Bernard DEMEUZOIS, Président de la Commission du Championnat de France des Rallyes (FFSA),

Monsieur Rémy TOSELLO, Président de la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur – Président Délégué de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA),

Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Sous-préfet de Grasse,

Madame Marine BRENIER, Députée des Alpes Maritimes,

Madame Michèle TABAROT, Députée des Alpes Maritimes,

Madame Laurence TRASTOUR-ISNARD, Députée des Alpes Maritimes,

Madame Alexandra VALETTA ARDISSON, Députée des Alpes Maritimes,

Monsieur Bernard BROCHAND, Député des Alpes Maritimes,

Monsieur Eric CIOTTI, Député des Alpes Maritimes,

Monsieur Loïc DOMBREVAL, Député des Alpes Maritimes,

Monsieur Matthieu GILLI, Adjoint à la Vie Sportive de la Ville d'Antibes,

Monsieur Cédric ROUSSEL, Député des Alpes Maritimes,

Monsieur Audoin RAMBAUD, Adjoint au Tourisme de la Ville d'Antibes,

Monsieur Serge AMAR, Conseiller Régional, Président Commission Finances, Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,

Madame Monique ROBINEAU, Présidente Commission des Sports, Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur,

Madame Vanessa SIEGLEL, Vice-présidente du Département en charge des Sports,

Mesdames et Messieurs, les Conseillers Départementaux des Alpes Maritimes,

Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Monsieur le Lieutenant-Colonel Nasser BOUALAM, Commandant du Groupement de Gendarmerie des A.M.,

Monsieur le Lieutenant-Colonel Laurent GRAU, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence,

Monsieur le Colonel Alexandre MALO, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var,

Monsieur Jean-Marc PASTORINO, Président Directeur Général de Nice Matin,

Monsieur Jean-Pierre SAVARINO, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des A.M.,

Monsieur Philippe MANASSERO, Président du CDOS des Alpes Maritimes,

Monsieur le Colonel René DIES, Responsable du SDIS 06.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS tient à remercier chaleureusement les personnalités qui ont permis l'organisation du 55^{ème} RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR en apportant une aide efficace au Comité d'Organisation :

Mesdames :	Martine BARENGO FERRIER	Maire de LA BOLLENE VESUBIE
	Danielle CHABAUD	Maire de ROQUESTERON
	Patricia DEMAS	Maire de GILETTE
	Marie Laure FISCHER	Maire de MASSOINS
	Monique GIRAUD LAZZARI	Maire de COARAZE
	Nicole LABBE	Maire de la ROQUETTE SUR VAR
	Murielle MOLINARI	Maire de TOURNEFORT
	Céline PIGNON	Maire de SAINT ANTONIN
	Marie Jeanne SALLES	Maire de LES FERRES
Messieurs :	Noël ALBIN	Maire de TOUET DE L'ESCARENE
	Alexis ARGENTI	Maire de LA ROQUE EN PROVENCE
	Laurent BAUDOIN	Maire de TOURETTE DU CHATEAU
	Yannick BERNARD	Mairie de CARROS
	Guy BONVALLET	Maire du MOULINET
	René BRIQUETTI	Maire de VILLARS SUR VAR
	Michel CALMET	Maire de LUCERAM
	Pierre CORBIN	Maire de TOUDON
	Pierre CORPORANDY	Maire de PUGET THENIERS
	André DAUMAS	Maire de LA PENNE
	Jean Pierre DERMIT	Maire de BIOT
	Pierre DONADEY	Maire de l'ESCARENE
	Christian ESTROSI	Maire de NICE
	Yves FUNEL	Maire de CAILLE
	Yves GILLI	Maire d'UTELLE – ST JEAN LA RIVIERE
	Vincent GIORBERGIA	Maire d'ASCROS
	Joël GOSSE	Maire de BENDEJUN
	Philippe HEURA	Maire de LE BROC
	Jean Mario LORENZI	Maire de SOSPEL
	Lionnel LUCA	Maire de VILLENEUVE LOUBET
	Kévin LUCIANO	Maire de VALLAURIS
	Marc Malfatto	Maire de GREOLIERES
	Roger MARIA	Maire de CLANS
	Jean Claude MARTIN	Maire de BONSON
	Jean Pierre MASCARELLI	Maire de BOUYON
	Jean Michel MAUREL	Maire de DURANUS
	Yves MEHR	Maire de REVEST LES ROCHES
	Eric MELE	Maire de GOURDON
	Jean Bernard MION	Maire de LA COLLE SUR LOUP
	Robert NARDELLI	Maire de DRAP
	Louis NEGRE	Maire de CAGNES SUR MER
	Hervé PAUL	Mairie de SAINT MARTIN DU VAR
	Ladislav POLSKI	Maire de LA TRINITE
	Frédéric POMA	Maire de TOURETTES SUR LOUP
	Arnaud PRIGENT	Maire de SIGALE
	Michel ROSSI	Maire de ROQUEFORT LES PINS
	Anthony SALOMONE	Maire d'AIGLUN
	Ludovic SANCHEZ	Maire de LE MAS
	Joseph SEGURA	Maire de SAINT LAURENT DU VAR
	Jean François SPINELLI	Maire de CASTAGNIERS
	Gilbert TAULANE	Maire de CIPIERES
	Jean THAON	Maire de LANTOSQUE
	Francis TUJAGUE	Maire de CONTES
	René TRASTOUR	Maire de CONSEGUDES
	David VARRONE	Maire d'ANDON THORENC
	Antoine VERAN	Maire de LEVENS

SOMMAIRE – INDEX

Pages

2	Comité d'Honneur
3	Municipalités
4	Sommaire - Index
5	Informations Utiles - Téléphones
6	Programme - Horaires
7	1 – ORGANISATION
10	2 – ASSURANCE
10	3 – CONCURRENTS – PILOTES
11	4 – VOITURES ET EQUIPEMENTS
13	5 – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE
14	6 – SITES ET INFRASTRUCTURES
15	7 – DEROULEMENT DU RALLYE
17	8 – RECLAMATIONS ET APPELS
17	9 – CLASSEMENT
17	10 – PRIX ET COUPES

ANNEXES

18	Annexe 1	Itinéraire et Contrôles
18	Annexe 2	Programme des reconnaissances
19	Annexe 3	Chargés des relations avec les concurrents
20	Annexe 4	Numéros de course et Emplacements publicité
	Annexe 5	Cartes du RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR
	Annexe 6	Dossier technique (DTS)
21	Challenge TRIDENT – Horaires de la Salle de Presse	
22	PALMARES	
26 à 36	Règlement RALLYE ANTIBES HISTORIC VHC (en verso)	
37 à 42	Règlement RALLYE ANTIBES HISTORIC VHRS (en verso)	
43 à 48	Règlement RALLYE REGION SUD ENRS (en verso)	
49	Plan de la Ville d'ANTIBES - JUAN LES PINS	

NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations, les classements et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet officiel

www.antibes-rallye.com

INFORMATIONS UTILES **SECRETARIAT DU RALLYE**

Jusqu'au Mercredi **14 Octobre** 2020 à 17 heures

ASA ANTIBES JUAN LES PINS
11 Rue d'Alger 06600ANTIBES
GPS : 43°34'509 N – 007°07' 753 E
Tél : +33 (0)4.93.61.78.66
Ligne Presse : +33 (0)4.93.61.78.66
www.antibes-rallye.com
contact@antibes-rallye.com

Accueil concurrents pour engagements

PALAIS DES CONGRES JUAN-LES-PINS

60, Chemin des Sables 06160 JUAN LES PINS
GPS : 43°34'549 N – 07°07'348 E
Ouverture le Jeudi **15 Octobre** 2020 à 9h00

PC Rallye/Secrétariat/Accueil des Officiels
Bureau de renseignements
Conférence de presse
Bureau de calcul

Parking F.F.S.A,
Collège des Commissaires Sportifs
Panneau affichage officiel
Salle de presse

SQUARE GOULD – JUAN-LES-PINS

Boulevard Baudoin – 06160 JUAN-LES-PINS
GPS : 43°34'996 N – 007°06'915 E
Ouverture le Jeudi **15 Octobre** 2020 à 9h00

Podium
Partenaires
Distribution des Prix/Cocktail de Clôture
Parc fermé d'arrivée

Présentation des équipages
Chargé des relations avec les concurrents
Parc d'attente de départ
Point Presse

BASE NAUTIQUE et SALLE ASSOCIATIVE – LA SALIS

Boulevard James Wyllie - 06600 ANTIBES
GPS : 43°34'599 N – 007°07'348 E
Ouverture le **mardi 13 Octobre** à 9h00

Accueil Concurrents
Vérifications administratives
Panneau d'informations

Vérifications techniques
Chargé des relations avec les concurrents
Parking FFSA

ANTIBES PARKING P3 (derrière les tennis et Pompiers)

Avenue Line Renaud
GPS: 43°35'311 N – 007°07'087 E
Ouverture le Mercredi **14 Octobre** 2020 à 06h00

Parc remorques

Parc de déchargement voitures

PARC D'ASSISTANCE HIPPODROME

2, boulevard Kennedy 06803 CAGNES-SUR-MER
GPS : 43°38'877 N – 007°08'422 E
Ouverture le Vendredi **16 Octobre** 2020 à 08h00

Manufacturiers pneumatiques
Parc Assistance

Parkings Officiels, Presse, Auxiliaire
Village Partenaires

TELEPHONES

PALAIS DES CONGRES

Accueil/Secrétariat
Secrétariat Direction de Course
Secrétariat Direction de Course
Numéro Spécial Redépart/Abandon

+33 (0)7 72 16 85 73
+33 (0)4 22 10 60 72
+33 (0)7 72 16 86 55
+33 (0)6 32 26 83 04

Accueil Salle de Presse

+33 (0)7 92 16 83 94

BASE NAUTIQUE - LA SALIS

Vérifications Administratives

+33 (0)7 72 16 85 32

VERIFICATIONS FINALES

GARAGE CITROËN ANTIBES
GARAGE PEUGEOT AZUR ANTIBES
GARAGE RENAULT ANTIBES

+33 (0)4 92 91 23 23
+33 (0)4 92 91 32 32
+33 (0)4 92 91 23 91

**55^{ème} CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TEAM
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES FEMININ
COUPE DE FRANCE DES RALLYES Coef. 4
CLIO TROPHY FRANCE RENAULT
TROPHEE ALPINE RALLY
TOUR EUROPEAN RALLY
Du 16 au 18 Octobre 2020**

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la fédération Internationale de l'automobile (FIA), au règlement standard de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) au règlement du Championnat de France des Rallyes et au règlement particulier de ce rallye.

PROGRAMME et HORAIRES

Jeudi 12 Mars 2020	12h00	Parution du règlement - Ouverture des engagements	www.antibes-rallye.com
Lundi 5 Octobre 2020	Minuit	Clôture des engagements	
Vendredi 9 Octobre 2020	12h00	Publication de la liste des engagés et des horaires de convocations aux vérifications administratives complémentaires et aux vérifications techniques	www.antibes-rallye.com Siège du Club
	16h30 - 20h30	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires, remise du tracking	Base Nautique – La Salis
Samedi 10 Octobre 2020	08h00 - 12h00	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires, remise du tracking	Base Nautique – La Salis
	14h00 - 22h30	Reconnaitances : 1 ^{ère} session, jour 1 (voir annexe 2)	
Dimanche 11 Octobre 2020	08h30 - 19h30	Reconnaitances : 1 ^{ère} session, jour 2 (voir annexe 2)	
Mardi 13 Octobre 2020	16h30 - 20h30	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires, remise du tracking	Base Nautique – La Salis
Mercredi 14 Octobre 2020	08h00 - 12h00	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires, remise du tracking	Base Nautique – La Salis
	14h00 - 22h30	Reconnaitances 2 ^{ème} session jour 1 (voir annexe 2)	
Jeudi 15 Octobre 2020	08h30 - 19h30	Reconnaitances : 2 ^{ème} session, jour 2 (voir annexe 2)	
	18h00	Briefing Sécurité et équipes implantation	PC Palais des Congrès
	18h00 - 21h30	Vérifications administratives complémentaires optionnelles	Base Nautique – La Salis
	18h30 - 22h00	Vérifications Techniques (conseillées pour ceux qui doivent participer au Shakedown)	Base Nautique – La Salis
Vendredi 16 Octobre 2020	08h00 - 12h00 et 13h30 - 15h30	Vérifications administratives complémentaires et remise du briefing écrit	Base Nautique – La Salis
	08h30 - 12h30 et 14h00 - 16h30	Vérifications techniques obligatoires	Base Nautique – La Salis
	08h00 - 21h00	Ouverture du Parc d'assistance	Hippodrome Cagnes/Mer
	09h00 - 18h00	Mise en parc fermé	Square Gould
	09h00 - 10h00	ES Essai / Shakedown (inscrits CFR uniquement)	Saint Martin du Var
	10h00 - 14h00	ES Essai / Shakedown (inscrits CFR + tous concurrents)	Saint Martin du Var
	11h00	1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Palais des Congrès
	15h30	Conférence de presse TER	Palais des Congrès
	16h30	Conférence de presse CFR	Palais des Congrès
	17h15	Tirage au sort Trophée Michelin	Palais des Congrès
	18h00	Briefing de la direction de course et des véhicules d'encadrement	Palais des Congrès
	18h00	Briefing des chronométreurs	Maison des Associations
	19h00	Présentation des équipages et séance de dédicaces	Podium Square Gould
	21h00	Publication de la liste des concurrents admis au départ et ordre de départ de la 1 ^{ère} Etape	PC Palais des Congrès/PAO
Samedi 17 Octobre 2020	05h30 - 07h00	Ouverture Parc Assistance	Hippodrome Cagnes/Mer
	08h10	Départ 1 ^{ère} étape	Podium Square Gould
	20h15	Arrivée 1 ^{ère} étape	Podium Square Gould
	22h00	2 ^{ème} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	PC Palais des Congrès
	22h30	Publication du classement partiel et de l'ordre de départ pour la 2 ^{ème} étape	PC Palais des Congrès/PAO
Dimanche 18 Octobre 2020	06h00	Publication classement partiel pénalités comprises	PC Palais des Congrès/PAO
	07h00	Départ 2 ^{ème} étape	Podium Square Gould
	17h15	Arrivée 2 ^{ème} étape	Podium Square Gould
		Distribution des Prix	Podium Square Gould
	18h05	Vérifications finales	Garage Citroën Antibes Garage Peugeot Antibes Garage Renault Antibes
	18h20	3 ^{ème} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	PC Palais des Congrès
		Publication du Classement final provisoire 30' après arrivée dernier concurrent au dernier CH	PC Palais des Congrès/PAO
		Publication du Classement final officiel 30' après la publication du classement final provisoire	PC Palais des Congrès/PAO
	21h00	Cocktail de clôture, Réception de la Ville d'Antibes	Villa Eilenroc

TABLEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL (PAO)

Le tableau d'affichage officiel sera :

Jusqu'au Mercredi **14 Octobre** à 17h00 au siège de l'ASA ANTIBES à ANTIBES

à partir du Mercredi **14 Octobre** à 17h00 au PALAIS DES CONGRES à JUAN LES PINS

Un panneau d'informations sera mis en place à la **Base Nautique – La Salis** pendant les vérifications administratives

Tableau d'affichage numérique : www.antibes-rallye.com – onglet « Tableau d'affichage » pour les documents officiels

www.pksoft.fr pour les résultats, ordres et heures de départ

Article 1P : ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ANTIBES JUAN LES PINS organise, en qualité d'organisateur administratif et technique du 16 au 18 Octobre 2020, un rallye National NPEA, dénommé :

55^{ème} RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR.

Cette manifestation est placée sous le patronage de :

LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES
LE CONSEIL REGIONAL PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Et réalisé avec le concours de :

NICE-MATIN, FRANCE 3 CÔTE D'AZUR

Ce rallye est organisé suivant le règlement standard FFSA des rallyes nationaux.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur le 13/02/2020 sous le n° 17 et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organiser n° 149 en date du 20/02/2020.

Additif approuvé par la FFSA le 29 juin 2020.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la Fédération.

Comité d'Organisation

Président : Gilbert GIRAUD
Vice-présidents : Jean-Claude MONTALAND–Alain PETIT
Secrétaires Généraux : Robert RICHARD – Anne ONNO
Trésorier : Jean Marc GRILLI

Membres : Jacques AVICEAU –Paul BORRELLI – Henri DALMASSO – Brigitte DUMOND – Gilles GIRAUD – Jean Marc ISSAUTIER – Malorie MAUJEAN – Alain PERINO – Alain RAULT – Patrick THERRY – Pascal YELLEC

Responsables : *Structures sur Antibes :* Jean Claude MONTALAND - Pierre NIEF, *Relations Teams et VIP :* Nicolas ERNWEIN, *Protocole Podium :* Vincent LAVERNE, *Parc Assistance :* William GUEGUEN, Fred et Clément MASSEILLE *Commission Sportive :* Michel SASSO, *Relations avec les Officiels et les Elus :* Alain PETIT, *Relations avec les Commissaires :* Jean Pierre PEUGEOT, *Matériel :* Jacques AVICEAU–Hervé MARIE, *Programme :* Nicole BONNAMOUR – Jean François JACOB, *Gestion des engagés :* Laurent FABRE, *Responsable Communication et Marketing :* Sandy DIVELEC

Secrétaire Administrative : Frédérique ISSAUTIER

Secrétariat du Rallye

11, Rue d'Alger - 06600 Antibes

Tél : + 33 (0)4.93.61.78.66.

www.antibes-rallye.com - Email : contact@antibes-rallye.com

1.1 : Officiels du Rallye

Structure F.F.S.A Championnat de France		
Président Commission	Bernard DEMEZOIS	1985
Observateur F.F.S.A.	Jean Michel PROUST	3537
Coordinateur Championnat de France	Philippe SOULET	42240
Chargée de mission du CFR	Anne BERNARD	41618
Rédacteur Presse F.F.S.A.	Clément RULLIERE	
Rédacteur Réseaux Sociaux F.F.S.A.	Mathieu ANNE	

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Jean Claude CRESP	26
Membres du Collège des Commissaires Sportifs :	Josy MARTIN	75
	Jean François LIENERE	195206
Direction de Course :		
Directeur de Course	Michel LAROULANDIE	8495
Directeur de Course Adjoint	Gilbert GIRAUD	4864
Adjoints à la Direction Délégués :		
Vérifications Administratives/PC Course	Sylvie ZYCH	3416
Vérifications Techniques/PC Course	Pascal BATTE	28230
PC Course	Christophe ALLGEYER(ACM)	04
	Cyril VADA (ACM)	17690
	Sunny ZGAJNAR	213098
PC Sécurité/Nouveau départ	Marylin DUCARTERON	6840
PC Sécurité	Michèle MARTIN	1123
Hélico Sécurité	Serge FREVILLE	27121
Contrôle des publicités	Françoise FREVILLE	111134
Parc Regroupement	Marc DUCARTERON	9003
Parc Assistance/Zone Refuelling	Jean Pierre BERTOS	3535
Départs et Arrivées - Podium	Alain GUIN	3420
Commissaires/Véhicule autorité	Robert RICHARD	44762
Ouverture de route/Contrôle Sécurité	Patrick BOUTEILLER	128253
	Robert GALLI	9206
	Vincent LAVERNE	161609
	Roselyne PRIOUX	17879
	Eric MARTINI	9826
	Serge DAO	23974
Ouverture de route/Véhicule tricolore	Francis ROMBOURG	34694
	Jérôme GARDIA	45029
Délégué Sécurité Ligue PACA	Gérard GHIGO	1967
Commissaire Général	Michel SASSO	8288

Secrétaire du Meeting	Hervé BESSON	15182	
Secrétaire adjoint	Alain RAULT	16042	
Secrétaire adjoint	Marie Christine SASSO	57474	
Secrétaire de la Direction de Course	Emilie SASSO	218362	
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Fabien ZYCH	4626	
Délégué Technique F.F.S. A	Christian BONIN	1188	
Délégué Technique F.F.S.A Adjoint	Laurent QUERRY	212893	
Commissaire Technique/Délégué Nouveau départ	Michel RAMU	2669	
Commissaires Techniques	Lismon LAMBERT	3582	
	Jacques IMBERT	5642	
	Hervé BRASSART	7192	
	François MATHIEU	246813	
	Dominique TURPIN	119028	
	Christophe BIAGIONI	169294	
	Jean Pierre FORESTELLO	11620	
Commissaires Techniques Renault Sport	Xavier GRINDEL	138540	
	Sylvain ALANORE	178673	
Commissaire Technique TER	Pier Giovanni ZINANNI	2314	-ACI Sport
Directeurs de Course Délégués Départ ES :	Carmen BELCHI	8707	
	Stéphanie CACCAVELLI	6471	
	Stéphane OUDINOT	45980	
	Thierry HERITIER	1713	
Directeurs de Course Délégués Arrivée ES :	Thierry HAMONIC	31600	
	Eric BLANC	3856	
	Jacky PINON	5330	
	Michel TESNIERE	125487	
Directeurs de Course Inter Sécurité	Jean Claude HECTOR	1805	
	André GUIBLAIN	7363	
	Marc CIER	2942	
Voitures d'intervention médicale (REA) :	Commissaires AMSAR		
Yves ARNIER	Erick BOURGEOIS		Georges QUINK
Philippe INDELICATO	Deborah MERLINO		Christopher BAZARD
Bernard BORFIGA	Dominique MORTZ		Annie QUINK
Responsables Techniques des Epreuves (équipe d'implantation)			
Jean Marc CARON	Gabriel RICHARD		Claude CLARY
Evelyne CARON	Germaine RICHARD		Albert CLARY
Michel PRUD'HOMME	Yves LAMADON		Daniel CAVALLI
	Geneviève LAMADON		A désigner
			Alain TONTI
			Bernard TREMOULET
			Fabien OTALORA
			Patrick QUATERFAGES
			Michel IGLESIAS
Coordinateur Super Spéciale – St Laurent du Var	David SERIEYS	219510	
Adjoint chargé zone VIP et animations	Stéphane CINTRAT	298523	
Adjoint chargé mise en place ES	José GIORDAN	55819	
Implantation			
(Chapitre non applicable)	Fabien PELADAN	37968	
	Fabrice POLANO		
Chargé des Relations avec les Concurrents :	Delphine BONNABEL	132992	
Adjoints au Chargé des Relations Concurrents	Jean Marc HAIBLE (ACM)	M14734	
	Aurélié FERNANDES	6743	
	Philippe AGOSTINIS	1270	
	Dimitri HEMBERT	205021	
Stagiaire :	Christine TOURNASSAT	235706	
Chargé des Vérifications Administratives :	Catherine CANADAS, Jean Paul POCHON, Francine POCHON, Marie Jo CESBRON, Christine DADONE, Francis MAUREL		
Juges de Faits :	Jean Jacques RODRIGUEZ, 6857 - Nicole RODRIGUEZ,30703 Alain SZAFARCZYK,4793 - Patrice PRIOUX, 17877		
Service Classement :	Marie RICHARD	49602	
	Cyril VADA (ACM)	17690	
	Jean Louis ORSINI (ACM)		
Informatique	Sté PATRICK SOFT		
Responsable Communication et Marketing :	Sandy DIVELEC	248855	
Gestion Facebook et du site internet :			
Adjoints Service Presse :	Olivier FOSSAT	192567	
	Stéphane CINTRAT	298523	
Salle de Presse Itinérante :	Dans structures FFSA Parc d'Assistance		
Speaker F.F.S.A.:	Philippe SOING	6307	
Speaker Adjoint :	Claude JULIAN	41586	
Speaker des Zones VIP :	Jean Noël MARTINEAU	5618	
Responsable du Protocole et des « Légendes » :	Jean Marc ISSAUTIER	9920	
Adjointe au Protocole et Hébergements :	Brigitte DUMOND	218368	

Adjoint au Protocole et chauffeur Protocole :	Patrick LARRE	26581
Chauffeur Protocole :	Dominique CAMINITI	187153
Responsable de la Sécurité :	Jean-Jacques MERLINO	35820
Adjoint Responsable de la Sécurité :	Stéphanie MERLINO	56264
Liaison radio :	AMSAR GST	
Médecin Chef :	Docteur Christine LESPIAUCQ	46467
Médecin assistant chef (hélico) :	Docteur Anne GALLERON	
Médecin assistant chef (voiture Médicale) :	Docteur André MAILLOUX	152162
Véhicule Damier :	Daniel FERAUD	1969
	Jean Michel DUBRAY	166379
Véhicule Médicale :	Eric MARTINI	9826
Responsables CSP :	AMR Pascal YELLEC	226447
	EMS André SCHVARCZ	

Responsable des Coupes :	Guy RODIER	160909
Responsables des véhicules officiels :	Frédéric GROEGL / Benoît WARNERY	
Chauffeur de l'Observateur :	Arnaud LESTRADE-CARBONNEL	210977
Prestataire Tracking Système :	Sté VDS Racing – Jérôme BALLEST	
Responsable dossier environnemental et Signalétique :	Gérard BASSOT	219629

Mesdames et Messieurs les Commissaires et les Chronomètres de Club des Associations Sportives Automobiles affiliées à la FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE.

Tous les officiels nommés dans ce règlement particulier et dans le livre Officiels/Commissaires, sauf les membres du collège des commissaires sportifs sont juges de faits.

1.2 : Eligibilité

Le 55^{ème} RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR compte pour les :

- Championnat de France des Rallyes
- Championnat de France des Rallyes 2 roues Motrices
- Championnat de France des Rallyes Team
- Championnat de France des Rallyes Féminin
- Classement Promotion
- Coupe de France des Rallyes Coef. 4 **pour 2021**
- Clio Trophy France Renault
- Trophée Alpine Rally
- Trophée IGOL
- Tour European Rally (TER)
- Les challenges Rallyes de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur 2020
- Challenge Trident (1000 Miglia - Rallye Antibes Côte d'Azur)
- Challenge Antibes Rallye Association

1.3 Vérifications

Les équipages régulièrement engagés devront consulter le site Internet www.antibes-rallye.com pour prendre connaissance :

- De la confirmation de leur engagement,
- De leur heure de convocation aux vérifications administratives et techniques, ainsi qu'aux différents marquages auxquels ils seront soumis.

Les informations concernant les différentes obligations des concurrents sont également disponibles sur le site Web. Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.

1.3.1. Des vérifications administratives obligatoires auront lieu à la **Base Nautique - La Salis** à Antibes selon le programme et les horaires (page 6) et lors de la prise du carnet d'itinéraire.

A la remise du road book, l'équipage ou son représentant doit présenter pour la totalité de l'équipage les documents **originaux** suivants :

- Permis de conduire.
- Licence valable pour l'année en cours.
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture.
- Photocopie de la 1^{ère} page du passeport technique.

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu à la salle **de la Base Nautique - La Salis** à Antibes le Vendredi **16 Octobre** 2020 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 suivant l'heure de convocation précisée sur le site internet.

Au moment du retrait des Road Books aux vérifications administratives, le concurrent sera informé des obligations auxquelles il sera soumis (marquage, horaires de convocation, etc....) **et se verra remettre un kit permettant la géolocalisation comprenant un boîtier et ses accessoires (câbles, antennes, etc...), contre un chèque de caution de 300 Euros.**

1.3.3. Les vérifications techniques avant le départ du rallye auront lieu à la **Base Nautique – La Salis** à Antibes le Vendredi **16 Octobre** 2020 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 suivant l'heure précisée sur le site internet. Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc., ...) avant de passer aux vérifications. Les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur le jour du rallye devront être présentés.

Dès les vérifications techniques terminées, les voitures pourront être admises au shakedown/spéciale d'essai ou seront mises en parc fermé de départ situé au **Square Gould à Juan-Les-Pins** (le vendredi **16 Octobre** 2020 à partir de 9h00).

L'heure limite de mise en parc est le vendredi 16 Octobre 2020 à 18h00.

1.3.12. Vérifications finales

Elles auront lieu immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels au Garage Citroën Route de Grasse à Antibes (Tél : 04.92.91.23.23) ou au garage Peugeot Azur, route de Grasse à Antibes (Tél : 04.92.91.32.32) ou au garage Renault Antibes, route de Grasse à Antibes

Le tarif horaire de la Main d'œuvre applicable aux opérations de démontage est fixé à **60 € TTC.**

Article 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Article 3P : CONCURENTS ET PILOTES

3.1.5 : Demande d'engagement – Inscriptions

Toute personne qui désire participer au rallye doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement, **dûment complétée**, avant le **Lundi 5 Octobre 2020** à 24h00 (cachet de la poste faisant foi) ou par la plateforme d'enregistrement en ligne www.ffsa.inscriptions.org.

Les pilotes peuvent participer à un rallye sans obligation d'inscription au CFR ou au Classement Promotion mais ne marquent pas de points.

3.1.10 : Le nombre des engagés est fixé à 130 voitures. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre de voitures engagées dans le Rallye ANTIBES HISTORIC V.H.C dans le Rallye ANTIBES HISTORIC VHRS et dans le rallye Région Sud ENRS (210 voitures sur l'ensemble des rallyes)

3.1.11 : Droits d'engagement

- Droits normaux : **1.050€**. Une somme forfaitaire fixée à **50€** sera à rajouter pour le système de géo localisation.

~~- Coupes de Marques : **900€**. Une somme forfaitaire fixée à **50€** sera à rajouter pour le système de géo localisation.~~

Jusqu'à la date du samedi 19 Septembre 2020 à 24h00 pour les :

- Equipages (pilotes et copilotes) licenciés dans la ligue Régionale Côte d'Azur (sauf ceux engagés en Championnat de France et ceux du Trophée Michelin) : **900 €**. Une somme forfaitaire fixée à **50€** sera à rajouter pour le système de géo localisation.

- Equipages (pilotes et copilotes) licenciés à l'Association Sportive d'Antibes Juan les Pins (sauf ceux engagés en Championnat de France et ceux du Trophée Michelin) : **850 €**.

Une somme forfaitaire fixée à **50€** sera à rajouter pour le système de géo localisation.

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs.

La majoration applicable sera immédiatement exigée si au cours du rallye l'absence de la publicité facultative est constatée.

3.1.12 : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par l'Autorité Sportive Nationale du concurrent.

Chèque ou virement (Justificatif d'exécution obligatoire) au nom de :

ASA ANTIBES – COMPTE RALLYE

Banque : Crédit Mutuel, Carrefour des Diables Bleus – 06600 ANTIBES

R.I.B : 10278 08956 00020600502 77

I.B.A.N : FR76 1027 8089 5600 0206 0050 277

B.I.C: CMCIFR2A

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur

Le justificatif d'exécution du virement sera envoyé au Secrétariat du Rallye avant la date de clôture des engagements.

Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus lors des vérifications, un versement en espèces à titre de caution sera demandé.

3.1.13 : Les organisateurs rembourseront, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux dits organisateurs par lettre recommandée. La retenue sera de :

- - 30 % pour les demandes reçues 8 jours ou plus avant les vérifications c'est-à-dire le jeudi **8 Octobre 2020**.
- - 50 % pour les demandes reçues jusqu'à la veille des vérifications, c'est à dire le Jeudi **15 Octobre 2020**.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non-présentation des documents nécessaires, ou forfaits après le Jeudi 15 Octobre 2020.

3.2 : Equipages

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des E.S. Cependant une tolérance de 500m environ est acceptée avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point Stop. Les limites seront indiquées sur le road book et délimitées par les panneaux entrée et sortie de zone casque sur routes fermées à la circulation.

3.2.10. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être en possession et titulaires, et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3.1 : Ordre de départ

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur **et proposée au Président de la Commission Championnat de France des Rallyes pour validation.**

Bénéficieront d'une priorité de positionnement les pilotes inscrits aux Championnats de France et/ou Classement Promotion dans l'ordre de départ :

Les **R5 des** pilotes inscrits au CFR et/ou Classement de Promotion, **les WRC, les R5 hors Championnat**

Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers championnats, coupes ou trophées.

Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1er concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1er avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes.

3.3.2. Pour la 2^{ème} étape, l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES course de la 1^{ère} étape (hors pénalités routières), dans les conditions définies dans l'article 3.3.1 du Règlement standard des Rallyes. Le 55^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur partira après la dernière voiture du 25^{ème} Rallye Antibes Historic pour cette étape.

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre de départ d'une étape pourra être modifié ainsi que celui de l'ES 15 La Cabanette/Col de Braus/St Laurent.

3.3.3 A l'issue de chaque étape ou section et lors de tout reclassement, le Collège des Commissaires Sportifs pourra repositionner à sa propre discrétion les pilotes pour ce qui concerne les ordres de départ de l'étape ou section suivante. Ces pilotes devront être reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs, au moins derrière l'ensemble des pilotes prioritaires FIA et FFSA régulièrement classés.

Un classement de la 1^{ère} étape pénalités incluses sera affiché au plus tard 1 heure avant le départ de la 2^{ème} étape.

Article 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 : Voitures autorisées

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement CFR.

4.2 : Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et règlement Championnat de France des rallyes

4.3 : Assistance

4.3.2.1 Conforme au règlement standard FFSA

L'assistance devra être effectuée dans le parc d'assistance à l'Hippodrome de Cagnes/Mer. L'assistance en dehors de ce parc est interdite.

La surface attribuée à un concurrent dans le parc d'assistance est de :

- 60 m² pour une voiture + 40m² par voiture supplémentaire dans le cas ou plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper. 200m² pour les Teams du CFR jusqu'à 3 voitures exploitées et 60m² par voiture supplémentaire.

Tout concurrent souhaitant disposer d'une surface et de matériel supplémentaire devra en faire obligatoirement la demande avant la clôture des engagements. Le m² supplémentaire sera attribué en fonction des possibilités et facturé (voir formulaire sur site internet ou demander au secrétariat).

Seul le catering aux membres du team est autorisé dans le parc d'assistance. Toute autre opération de réceptif commercial ou promotionnel ne pourra être organisée qu'après avoir obtenu l'accord de l'organisation.

MATERIEL SUPPLEMENTAIRE : Commande avant le 5 Octobre 2020 sous peine de refus.

ROAD BOOK/INSTRUCTIONS CONCURRENTS 30 Euros TTC

CARTES/ITINERAIRE 20 Euros TTC

ADHESIF ASSISTANCE 180 Euros TTC

PLAQUE OUVREUR (uniquement inscrit en CFR) 160 Euros TTC

FRAIS D'EXPEDITION 30 Euros TTC

PACK V.I.P (1badge, 1 plaque, 1programme) 25 Euros TTC

BADGE VIP 15 Euros TTC

SURFACE SUPPLEMENTAIRE DANS LE PARC ASSISTANCE 8 Euros HT soit 9.60 Euros TTC le m2 (uniquement inscrit CFR, Promotion, Coupe de marques et en fonction des possibilités).

HEURES D'ACCES POUR LES VEHICULES D'ASSISTANCE – HIPPODROME DE CAGNES SUR MER

a) Les véhicules d'assistance seront autorisés à rentrer dans le parc le Vendredi **16 Octobre** 2020 de 8h00 à 21h00, le Samedi **17 Octobre** de 5h30 à 7h00.

b) Ils seront autorisés à sortir du parc à partir du passage du véhicule damier, après le dernier concurrent (Dimanche **18 Octobre** 2020 18h30) et le parc d'assistance devra être libéré à 21h00 maximum.

c) En cas d'abandon faire une demande à la Direction de Course pour obtenir une autorisation et une heure de sortie du parc.

Les droits d'engagement comprennent un adhésif "Assistance" numéroté par concurrent.

Cet adhésif doit être obligatoirement collé sur le pare-brise du véhicule admis à pénétrer dans le parc. Dans le parc d'assistance ne sera autorisé qu'un seul véhicule d'assistance par concurrent.

!!!Important : aucune remorque ne pourra être stationnée dans l'enceinte de l'Hippodrome de Cagnes/Mer autant dans le parc d'assistance que sur les parkings attenants. Un parc remorques sera à votre disposition au **Parking P3, avenue Line Renaud à Antibes (derrière tennis et Pompier).**

4.3.2.2 : Zones de ravitaillement

Les ravitaillements en carburant dans ce parc ne devront être effectués que dans la zone de refuelling prévue.

Dans toutes ces zones, toute forme d'assistance est interdite sauf, le ravitaillement en carburant de la voiture. L'accès à ces zones ne sera autorisé qu'aux membres du Team porteurs du badge spécifique (Refuelling). 2 badges par équipage seront distribués lors des vérifications administratives. **!! Au minimum une combinaison type mécano devra être portée pour accéder à ces zones.**

Les bidons devront être obligatoirement en fer, les jerricans en plastique sont interdits. Seront autorisés à pénétrer dans la zone de ravitaillement, que des bidons munis d'une étiquette autocollante avec le numéro du concurrent.

D'autre part, les ravitaillements en carburant seront autorisés dans les stations-services indiquées sur le road book comme « stations autorisées » sur le parcours uniquement pour les concurrents utilisant des carburants de commerce. Aucune présence du Team n'est autorisée, seul le pilote et le copilote devront effectuer le ravitaillement à la pompe. Les Juges de Faits pourront être présents pour le contrôle de ces opérations.

La distance maximum à couvrir entre deux parcs d'assistance sera de 158,17 kms dont 52,74 kms d'épreuves spéciales entre les ES 1, 2, 3 et les ES 4, 5, 6 lors de la première étape et de 149,23 kms dont 51,38 kms d'épreuves spéciales entre les ES 8, 9, 10, 11 et les ES 12, 13 14 et 15 lors de la deuxième étape.

4.3.2.3. : Limitation des changements des pièces

Conforme au règlement standard FFSA

4.3.2.4. : Propreté de votre stand et Sécurité

Vous êtes responsables de vos équipes d'assistance et il est impératif que vous fassiez respecter les directives ci-après :

- Tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B, et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- Il est précisé que le piquetage est interdit.
- Disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture, ainsi que sous le moteur des véhicules d'assistance.
- Prendre en charge l'enlèvement de vos déchets au plus tard lorsque votre équipe quitte les parcs d'assistance (des sacs poubelles seront remis à vos équipes d'assistance).

La pénalité pour défaut d'extincteur, de bâche et/ou le piquetage dans les parcs sera de 200 Euros.

La pénalité pour inobservation de règle de propreté sera de 300 Euros.

Le Comité d'Organisation vous remercie d'avance pour votre compréhension envers les commissaires qui sont là pour que le rallye se déroule dans le respect d'autrui et de la réglementation.

4.3.2.5. : Vitesse dans le parc d'assistance

La vitesse dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/heure sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par les officiels du rallye et toute infraction sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

4.3.4. Définition de l'assistance interdite

Conforme au règlement standard FFSA

4.3.4.1. La transmission à ou par l'équipage de nourriture, boissons, vêtements et informations (carnet de données, road book, etc.) n'est autorisée que pendant que les membres de l'équipage sont :

- **dans les zones de montage des pneus et les zones de montage des feux par le personnel autorisé dans la zone uniquement,**
- **dans les parcs d'assistance, dans les regroupements ou lorsque les voitures sont dans la zone réservée aux médias.**

Lorsqu'un regroupement est situé à proximité du parc d'assistance, les membres de l'équipage sont autorisés à se rendre dans leur zone d'assistance, après avoir rempli leurs obligations médiatiques.

4.3.4.2. Toute assistance par voie aérienne est interdite sous peine de disqualification.

4.3.4.3. La présence du personnel de l'équipe ou de tout moyen de transport appartenant à l'équipe est interdite dans un rayon de 1 kilomètre de sa voiture de compétition, sauf :

- **dans les parcs d'assistance,**
- **lorsque les voitures sont dans les regroupements,**
- **dans les zones de montage des pneus,**
- **dans les zones de montage des feux,**
- **pour un membre d'équipe par voiture dans les zones de lavage officielles des voitures,**
- **dans les endroits autorisés au moyen d'un additif,**
- **sur les épreuves spéciales (à partir du panneau jaune au début du contrôle horaire jusqu'au panneau Stop à la fin de l'épreuve spéciale), sauf pour le personnel dûment autorisé et identifié**
- **lorsque les voitures sont dans la zone réservée aux médias,**
- **lorsqu'il est demandé aux voitures de course empruntant l'itinéraire spécifié dans le road book d'utiliser le/les même(s) parcours que celui/ceux emprunté(s) au même moment par le personnel de l'équipe, à condition qu'elles ne s'arrêtent pas simultanément au même endroit.**

4.4. Géolocalisation

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book de chaque rallye.

Une caution de 300 € sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et sur le site de chaque rallye comptant pour le CFR.

Lors de la remise du kit le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation.

Reconnaitances :

Lors des reconnaissances chaque concurrent sera responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation.

Rallye :

- **Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.**
- **Lors des vérifications techniques préliminaires :**
 1. Le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques ;
 2. **Le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédant le départ du rallye).**
- **Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement**

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1 ère infraction : avertissement et remise en conformité **immédiate**,
- 2 ème infraction : 200 € et remise en conformité **immédiate**,
- 3 ème infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Le montant des amendes est conservé par la FFSA.

L'organisateur et la Direction de Course dérogent toutes responsabilités pour les zones blanches non couvertes.

4.6 : Caméra et appareils de prise de vues

Voir règlement standard FFSA

4.7 : Extincteurs

Les extincteurs installés conformément à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques et jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée. En cas de non-respect, avant le départ : mise en conformité.

Pendant le rallye :

- **Première infraction :** **30 secondes de pénalité et mise en conformité**
- **Deuxième infraction :** **disqualification.**

Article 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.1. Identification des voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décrets n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mmx140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque immatriculation) l'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisation doit être positionnée à droite du pare-brise (voir annexe 4 et article 5.1.8 du règlement standard FFSA).

Pour tous les rallyes du Championnat de France des rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520x110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.1.6 du règlement standard FFSA.

Les concurrents dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible.

Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.8 : Vitres et Immatriculations :

Il est interdit d'apposer quoi que ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture,
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur (voir annexe 4).

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm) (voir annexe 4).

5.2 –Publicité –

Conforme au Règlement Championnat de France des Rallyes.

En plus des plaques de rallye et des panneaux de portière, l'organisateur délivrera 2 adhésifs de couleur noire (210 x 140 mm) portant des numéros de couleur jaune qui seront à apposer sur chaque vitre latérale arrière (portes ou custodes) en haut et vers l'avant, conforme au dessin « Annexe 4 ».

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier.

Voir Annexe 4 : Numéro de course et publicité

L'absence de ces publicités entrainera les pénalités prévues à l'article 5.2.4 du règlement standard FFSA.

Article 6P : SITE ET INFRASTRUCTURES

6.1 : Description

Le 55^{ème} RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR représente un parcours de 661,54 kms. Il est divisé en 2 étapes et 6 sections. Il comporte 14 épreuves spéciales d'une longueur totale de 208,24 kms.

LES EPREUVES SPECIALES SONT :

PREMIERE ETAPE - PREMIERE SECTION : ANTIBES – HIPPODROME CAGNES/MER

ES1	GREOLIERES - 1	4.73 Km
ES2	COL DE BLEINE - Le MAS - AIGLUN - 1	25.78 Km
ES3	CONSEIL DEPARTEMENTAL 06 -1	22.23 Km

PREMIERE ETAPE – DEUXIEME SECTION : HIPPODROME CAGNES/MER – HIPPODROME CAGNES/MER

ES4	GREOLIERES - 2	4.73 Km
ES5	COL DE BLEINE - Le MAS - AIGLUN - 2	25.78 Km
ES6	CONSEIL DEPARTEMENTAL 06 - 2	22.23 Km
ES7	ST LAURENT DU VAR - ANNULE	1.16 Km

DEUXIEME ETAPE - QUATRIEME SECTION : ANTIBES – HIPPODROME CAGNES/MER

ES8	SAINT MARTIN DU VAR – LA ROQUETTE 1	3.35 Km
ES9	LEVENS – DURANUS – ST JEAN LA RIVIERE 1	11,55 Km
ES10	LA BOLLENE - COL DE TURINI - PEIRA CAVA - 1	18.48 Km
ES11	LA CABANETTE – COL DE BRAUS– ST LAURENT - 1	18.00 Km

DEUXIEME ETAPE – CINQUIEME SECTION : HIPPODROME CAGNES/MER HIPPODROME CAGNES/MER

ES12	SAINT MARTIN DU VAR - LA ROQUETTE - 2	3.35 Km
ES13	LEVENS – DURANUS - ST JEAN LA RIVIERE - 2	11,55 Km
ES14	LA BOLLENE - COL DE TURINI - PEIRA CAVA - 2	18.48 Km
ES15	LA CABANETTE - COL DE BRAUS - ST LAURENT - 2	18.00 Km

L'itinéraire figure dans l'annexe 1 « Itinéraire » du 55^{ème} RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR

Les carnets d'itinéraires (road book) ainsi que le système « tracking » seront à retirer aux dates et horaires ci-dessous :

A la Base Nautique, Boulevard James Wyllie à Antibes

Vendredi 9 Octobre de 16h30 à 20h30 - Samedi 10 Octobre de 8h00 à 12h00

A la Base Nautique, Boulevard James Wyllie à Antibes

Mardi 13 Octobre de 16h30 à 20h30 - Mercredi 14 Octobre de 8h00 à 12h00

Chaque équipage disposera d'un exemplaire gratuit. Des exemplaires supplémentaires du Road Book seront disponibles moyennant paiement de 30 € TTC (+ frais d'envoi) par exemplaire et sur réservation avant le 5 octobre 2020.

6.2 : Reconnaissances (voir annexe 2)

Conforme au Règlement du Championnat de France des Rallyes 2020.

Il est bien précisé que les reconnaissances ne doivent en aucune façon être assimilées à des essais et que le Code de la Route doit être absolument respecté.

Des contrôles seront effectués aussi bien avant qu'après la remise du road book. Le système de géolocalisation doit être à bord et en marche

6.2.2 : Véhicules

Conforme à la réglementation rallye FFSA.

6.2.3 : Equipements

Conforme à la réglementation rallye FFSA.

6.2.5 : Les reconnaissances seront limitées à 2 passages par épreuve spéciale et réglementées dans le temps à 2 sessions

Samedi 10 et Dimanche 11 Octobre 2020

Mercredi 14 et Jeudi 15 octobre 2020

Le retour en arrière sur le parcours des ES est interdit.

La Super Spéciale ES 7 ST LAURENT DU VAR sera reconnue lors de l'étape 1 – Section 1. (Ligne non applicable)

6.2.6 Les équipages devront fournir l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissances (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir la fiche de reconnaissance. Des contrôles de vitesse pourront être effectués à tout moment des reconnaissances.

Un autocollant (dimension 210mmX140mm) portant le numéro attribué au concurrent pour les reconnaissances lui sera remis. Cet autocollant devra être obligatoirement apposé sur le véhicule de reconnaissances, au milieu et en haut du pare-brise.

Les concurrents devront inscrire eux même, au **stylo à bille** sur le carnet de pointage qu'ils recevront avec le road book, les renseignements demandés (jour et heure de départ et d'arrivée). Ils devront également inscrire leur choix des jours de reconnaissances. L'absence d'inscription sera considérée comme une infraction.

Le panachage entre les différentes sessions de reconnaissances est autorisé.

Les concurrents devront préciser leur planning lors de leur engagement.

6.2.7 : Pénalités

A. Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série lorsque c'est le cas :

- départ refusé,
- amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les pénalités sont cumulées.

B. Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- **1 ère infraction :** **amende de 160 € et 10 secondes de pénalité**
- **2 ème infraction :** **amende de 320 € et 1 minute de pénalité**
- **3 ème infraction :** **disqualification.**

C. Autres infractions dont :

Fiche de reconnaissances non à bord du véhicule ou non rendue lors des vérifications
Autocollant non collé sur le pare-brise
Autres.

- **1ère infraction, selon la gravité :**
 - Pénalité en temps : de 1 mn à 3 mn ou départ refusé
 - ou/et amende du montant de l'engagement au rallye concerné.
- **2ème infraction :**
 - interdiction de prendre le départ,
 - demande de sanction à la FFSA
 - amende du double du montant de l'engagement au rallye concerné.

Les trois pénalités sont cumulées.

Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Le montant des amendes est conservé par l'organisateur. Lorsque les contrôles de reconnaissances sont diligentés par la FFSA, le montant des amendes est conservé par la FFSA.

6.3 : Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.4. CIRCULATION

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye en dehors des ES, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi **qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.** Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1 ère infraction : une pénalité de 160 €.
- 2 ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.
- 3 ème infraction : disqualification.

6.4.4. Il est interdit, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, de remorquer, transporter, pousser, une voiture si ce n'est pour libérer la route de liaison ou d'une ES. Se faire remorquer, transporter, se faire transporter, se faire pousser, par un véhicule dans un secteur de liaison ou dans une ES entraîne la disqualification de l'équipage.

Article 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 : Départ

Conforme au règlement standard FFSA

7.1.9 : Ouvreurs

Les ouvreurs seront autorisés pour les seuls équipages inscrits au Championnat de France. Seul des véhicules de série seront autorisés (pneumatiques et niveau d'équipement maximum conforme aux articles 6.2.2 et 6.2.3 du Règlement Standard des Rallyes). Ces équipages devront engager leur véhicule d'ouvreur auprès de l'organisateur en remplissant une feuille d'engagement spécifique où ils devront mentionner le type, modèle et N° d'immatriculation du véhicule ouvrier, ainsi que les noms des personnes qui seront à bord. Ces renseignements devront être fournis au plus tard lors des vérifications administratives complémentaires.

Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules.

Conducteur et passager des véhicules ouvreur devront être titulaires et porteurs d'une licence délivrée par la FFSA (pratiquant ou encadrement et en possession d'une pièce d'identité).

Les véhicules utilisés par les ouvreur seront identifiés comme tels et devront notamment **comporter 4 autocollants portant le N° de la voiture de course pour laquelle ils officient (20 x 10 cm – Fond Noir – Numéros de couleur Jaune Citron – Pantone Yellow – Police Folio Bold Cond. – Hauteur des chiffres 8,6 cm) sur le pare-brise avant en haut à droite, sur la lunette arrière en haut au centre et sur les 2 vitres latérales arrières vers l'avant, ainsi qu'un panneau (50 x 70 cm - identique aux panneaux de portières), apposé de manière visible sur le capot avant et portant également le numéro de la voiture de course pour laquelle ils officient, le tout fourni par l'organisateur.**

Cette identification pourra donner lieu à un droit maximum de **160 €** perçu par l'organisateur.

En cas d'absence de cette identification, l'accès aux épreuves spéciales sera refusé.

Les ouvreur seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

Le concurrent sera responsable de tout manquement de son ouvrier et sera dans l'obligation de suivre les instructions du Directeur de Course. Des pénalités ou amendes pourront être infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Toute récidive sur le même rallye justifiera la disqualification de l'équipage.

UN SEUL véhicule « Ouvreur » par voiture de course est accepté.

Ces véhicules « Ouvreur » doivent être couverts par leur propre assurance et chaque concurrent est responsable sportivement de son ouvrier.

Dans le cas d'un arrêt, sur le parcours d'une E.S., justifié par un incident technique ou toute raison particulière à cet ouvrier dès le passage du véhicule tricolore, il lui est interdit de continuer sa progression avant le passage du véhicule damier.

7.3 : Contrôles de passage (CP) – Contrôles horaires (CH) – Mise hors course

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.3.5 : Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. **Ce pointage pour les CH qui précèdent le départ d'une E.S. sera obligatoirement effectué équipage à bord. Au CH 15D (Avenue Notre Dame) le pointage en avance n'est pas autorisé.**

7.3.17. Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape peut réintégrer à compter du départ de l'étape suivante, le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit* au Chargé des Relations avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le road book), son intention de réintégrer le Rallye.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

* **NB :** Les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires Sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de la réunion de fin d'étape dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté :

- Pour chaque épreuve spéciale non terminée ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- Pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures,
- Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de participation et d'arrivée.

Dès lors que le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en cours, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Redépart seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- Pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- Pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.4 : Contrôles de regroupement

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.5 : Epreuves Spéciales (E.S)

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.5.10 : L'organisateur devra mettre en place un dispositif efficace entre l'arrivée et le point STOP pour obliger les concurrents à ralentir (exemple : chicane, ralentisseurs, rétrécissement ou toute autre agencement de sécurité en fonction de la configuration de la route), celui-ci sera mis en place à une distance d'au moins 100 mètres avant le Point STOP.

7.5.13 : Epreuve Spéciale Spectacle N° 7 St Laurent du Var. (Article non applicable en 2020)

Lors de cette épreuve spéciale se déroulant en boucle, appelée Super Spéciale N°7 St Laurent du Var, en cas de non-respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :

- **tour (ou partie du tour) supplémentaire : temps réellement réalisé.**
- **tour (ou partie du tour) non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES, augmenté de 1 minute.**

Pour cette Super ES, un passage en reconnaissance avec la voiture de course se fera lors de l'étape 1 – section 1.

Pour cette Super ES, les départs seront donnés par le Directeur de Course de l'épreuve dans la minute prévue pour le départ et le temps pris à la cellule de départ sera le temps de référence pour l'heure de départ de cette épreuve.

L'heure inscrite sur le carnet de bord est la référence pour le calcul de l'heure de pointage au CH suivant.

7.5.17 : Sécurité des concurrents

7.5.17.1 : Chaque voiture de compétition devra transporter, un coupe harnais, un brise vitre ainsi qu'un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. **Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.**

7.5.17.2 : Chaque voiture de compétition aura à son bord une <<croix rouge>> et un signe <<OK>>vert (format A4). La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la <<croix rouge>> devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe <<OK>> devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

Si l'équipage quitte la voiture le signe <<OK>> devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3 : S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention se fera uniquement si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de contourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou des officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

7.5.17.4 : Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la direction de Course de son abandon (voir N° de téléphone dans road book, Briefing pilote, carnet de bord).

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7-5-17 pourra se voir pénalisé par le collège des Commissaires Sportifs.

Au moment du passage de la voiture damier, les concurrents doivent préciser à cette voiture s'ils ont besoin d'un véhicule de remorquage.

Le remorquage, dépannage, enlèvement d'une voiture dans une ES ne seront autorisés qu'après le 2^{ème} passage de cette ES et du véhicule damier.

La Direction de Course est à votre disposition, comme indiqué ci-dessus, pour vous aider dans vos démarches de dépannage avec une liste de dépanneurs spécialisés.

7.5.18.1 : Dispositions générales relatives aux contrôles

Les signes distinctifs des officiels sont :

Chasuble orange barrée	: Chef de Poste
Chasuble orange	: Commissaire de Route
Chasuble jaune Sécurité	: Commissaire Sécurité
Chasuble jaune avec éclair	: Commissaire Radio
Chasuble rouge	: Directeur de Course ES
Chasuble bleu clair	: Chronométrateur
Tenue rouge avec mention « relations concurrents »	: Chargé des Relations avec les Concurrents
Chasuble noire	: Commissaire Technique
Chasuble blanche	: Médecin

7.5.20 : Shakedown / ES Essai

Une séance d'essai sera organisée **le Vendredi 16 Octobre 2020 (Saint Martin du Var – La Roquette sur Var 3.35km)**.

Comme spécifié dans le programme, elle aura lieu de **9h00 à 10h00 pour les concurrents inscrits au CFR uniquement et de 10h00 à 14h00 pour tous concurrents y compris les concurrents inscrits au CFR**. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement et qui auront acquitté un droit de **180 €**.

Important : Seuls les équipages engagés et ayant procédé aux vérifications administratives et techniques et obtenu l'adhésif prouvant leur conformité pourront participer à cette séance. Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course. **4 passages maximum.**

Après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas, ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

Concernant la zone d'assistance dans le village de St Martin du Var, 1 seul véhicule de moins de 3,5 t sera autorisé par équipage.

7.5.20.1 : Essais

Aucun essai à compter du 12 mars 2020 (date de parution du règlement) ne pourra avoir lieu, ou être organisé sur tout ou partie d'un secteur de liaison ou d'une épreuve spéciale du Rallye (même avec des voitures de reconnaissances) même avec l'accord des Mairies des communes concernées. **Tout essai dans les départements des Alpes Maritimes, des Alpes de Haute Provence et du Var à compter de la clôture des engagements (5 Octobre) est formellement interdit.** Les pénalités ou disqualifications seront à l'appréciation des Commissaires Sportif.

7.6 : Parc Fermé

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.7 : Présentation des équipages et séance d'autographes

Vendredi **16 Octobre 2020** à 19h00 au Podium au **Square Gould, Boulevard Baudoin à Juan-Les-Pins** sur convocation, ceux-ci devront prévoir leur matériel promotionnel.

Article 8P : RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Article 9P : CLASSEMENTS

Conforme au règlement du CFR

Au cours du rallye, les classements seront publiés en conformité avec l'article 9 du règlement du Championnat de France des Rallyes. Il sera établi :

- Un classement Général, un classement par Groupe, un classement par Classe, un classement Féminin
- Un classement "Trophée Michelin"
- Un classement Championnat de France 2 roues motrices
- Un classement "Ligue du Sport Automobile PACA"
- Un classement par Groupe et Classes hors pilotes inscrits au Championnat de France, « Trophée Michelin ».
- Un classement des pilotes inscrits au Trophée European Rally (Général, TER 2 Cup, Production, 2 Roues Motrices)
- Un classement « **Amateur** » hors coupes de marques sera publié. Ce classement sera réservé aux pilotes engagés comme concurrents licenciés FFSA ne figurant pas sur une liste prioritaire « Rallye FFSA » de l'année en cours ou de l'année précédente.

Seules les voitures des classes 1- 5 – R1 – 11 – 12 qui ne sont pas la propriété ou engagés par un constructeur ou un importateur et hors coupe de marque seront admis, ces classes seront confondues dans le classement « **Amateur** ».

Article 10P : PRIX - COUPES

10.1 : Prix en espèces

A la Classe : Nombre de partants	10 et plus	De 5 à 9	Moins de 5
1 ^{er}	100% x E	50% x E	25% x E
2 ^{ème}	50% x E		
3 ^{ème}	25% x E		

(E = montant de l'engagement réellement payé, limité à **1 050 €** et hors tracking).

Sont considérés comme partant, tous les concurrents autorisés à prendre le départ du rallye.

Pour la remise des prix, les classes R2 et R2J seront confondues.

Les concurrents du Classement Promotion ainsi que ceux des Coupes de Marque ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe. Les prix seront ceux de la place réelle du concurrent.

Les prix en espèces seront envoyés aux concurrents dans un délai de 5 jours après la parution du classement officiel définitif, sauf vérifications finales en cours, à l'adresse figurant sur le bulletin d'engagement.

10.2 : Coupes

La remise des coupes se fera sur le podium d'arrivée et tous les concurrents classés devront passer sur le podium dans l'ordre de passage suivant :

- . Les 3 premiers équipages du classement Scratch + premier du classement Team,
- . Les 3 premiers équipages du classement du CFR 2 roues motrices
- . Les 3 premiers équipages du classement « Promotion » (Trophée Michelin),
- . Les 3 premiers équipages de la « Ligue du Sport Automobile PACA »,
- . Les 3 premiers équipages du classement Scratch du Tour European Rally,
- . Les 3 premiers équipages du Clio Trophy France Renault,
- . Les 3 premiers équipages du Trophée Alpine Rally
- . Les 3 premiers équipages du classement du TER 2 Cup,
- . Les 3 premiers équipages du classement du TER 2 roues motrices,
- . Le premier équipage féminin,
- . Les vainqueurs de chaque Classe,
- . Les 3 premiers équipages du « Challenge Trident » et autres concurrents.

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée, au **Square Gould à Juan-Les-Pins** à partir de **17h15** le Dimanche **18 Octobre 2020**.

10.3 : Présence des concurrents en salle de presse à la fin du rallye

Les 3 premiers du classement général, les 3 premiers du classement du Trophée Michelin et les 3 premiers des Coupes de Marque doivent, si la demande leur en est faite, se présenter en salle de presse, immédiatement après avoir rempli leurs obligations sur le podium.

ANNEXE 1 - APPENDIX 1

ITINERAIRE - ITINERARY (Documents joints - Documents annexe)

ANNEXE 2 - APPENDIX 2 RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR

PROGRAMME DE RECONNAISSANCE - RECONNAISSANCE SCHEDULE

Jours et heures de reconnaissances autorisées
Days and hours reconnaissance's authorised

1er Choix - 1st choice

Samedi/Saturday 10 Octobre 2020 De 14h00 à 22h30 – From 14.00 to 22.30	Dimanche/Sunday 11 Octobre 2020 De 8h30? à 19h30 – from 8.30 to 19.30
ES/SS 1/4 GREOLIERES 2/5 COL DE BLEINE - LE MAS - AIGLUN 3/6 CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	ES/SS SHAKEDOWN / 8/12 ST MARTIN DU VAR LA ROQUETTE 9/13 LEVENS – DURANUS 10/14 LA BOLLENE - COL DE TURINI – PEIRA CAVA 11/15 LA CABANETTE – COL DE BRAUS – ST LAURENT

ou / or

2ème Choix - 2nd choice

Mercredi/Wednesday 14 Octobre 2020 De 14h00 à 22h30 – From 14.00 to 22.30	Jeudi/Thursday 15 Octobre 2020 De 8h30 à 19h30 – from 8.30 to 19.30
ES/SS 1/4 GREOLIERES 2/5 COL DE BLEINE - LE MAS - AIGLUN 3/6 CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	ES/SS SHAKEDOWN / 8/12 ST MARTIN DU VAR LA ROQUETTE 9/13 LEVENS – DURANUS 10/14 LA BOLLENE - COL DE TURINI – PEIRA CAVA 11/15 LA CABANETTE – COL DE BRAUS – ST LAURENT

Le nombre de passages de chaque pilote dans une même ES ne doit pas être supérieur à 2 (deux).

Le retour en arrière sur le parcours des ES est interdit.

La Super Spéciale de St Laurent du Var sera reconnue au cours de l'étape 1 – Section 1 (**ligne non applicable en 2020**)

Each driver may only cover the same stage 2 times (two) at the most.

To drive back on the reconnaissance stage is forbidden.

The St Laurent du Var Super Special will be recognized during of leg one-section-one (**line not applicable in 2020**)

ANNEXE 3 - APPENDIX 3

NOMS ET PHOTOGRAPHIES DES CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS - NAMES AND PHOTOGRAPHS OF COMPETITORS' RELATIONS OFFICERS



Delphine
BONNABEL
(Speaks English)



Jean-Marc
HAIBLE
(Speaks English)
(Parla Italiano)



Aurélie
FERNANDES
(Speaks English)



Philippe
AGOSTINIS
(Speaks English)



Dimitri
HEMBERT
(Speaks English)

CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

MISSIONS PRINCIPALES

Informers les concurrents et tenir auprès d'eux en permanence un rôle de concertation.

Ce poste doit être obligatoirement confié à un officiel de course possesseur d'une licence délivrée par son ASN car il implique une connaissance certaine de la réglementation générale. Il peut assister aux réunions des Commissaires Sportifs afin de se tenir informé de toutes les décisions prises.

Le chargé des relations avec les concurrents doit être rapidement identifiable par les participants. Pour ce faire, il convient :

- 1) Qu'il porte un badge très apparent ou une chasuble,
- 2) Qu'il soit présenté aux concurrents lors du briefing des pilotes,
- 3) Que sa photographie soit incluse dans le règlement particulier ou dans un additif lorsque cela est possible.

PRESENCE LORS DU DEROULEMENT DU RALLYE

Un planning de leurs permanences sera affiché au tableau d'affichage officiel du rallye et comportera obligatoirement :

- Présence aux vérifications techniques
- Au secrétariat du Meeting
- Au départ du rallye
- Aux parcs de regroupement
- Aux parcs de fin de jour
- A proximité du parc fermé lors de l'arrivée (ceci dans la mesure des possibilités laissées par l'horaire du rallye).

FONCTION

- Apporter à tous les demandeurs des réponses précises aux questions posées.
- Donner toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement du rallye.

CONCERTATION

Eviter la transmission aux Commissaires Sportifs de toutes les demandes qui peuvent trouver, avec des explications précises, une solution satisfaisante, à la condition qu'il ne s'agisse pas de réclamations (ex : fournir des explications sur les temps contestés avec le concours des chronométreurs).

Le chargé des relations avec les concurrents s'abstiendra de toutes paroles ou actions susceptibles de susciter des réclamations.

L'impact touristique du RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR n'est plus à démontrer. Le Comité d'Organisation souhaite attirer l'attention des Pouvoirs Publics, des Médias, des Concurrents et du Public sur les villages qui nous reçoivent.

Nous remercions toutes les personnes prenant part au RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR de favoriser le plus possible les activités commerciales locales du « Haut Pays », afin d'améliorer l'esprit amical et la compréhension que notre manifestation entretient avec tous les habitants.

The touristic impact of the "RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR" is not to be any more demonstrated. The Organizing Committee wishes to draw the attention of Public authorities, Media, Competitors and the Public on the villages which receive us.

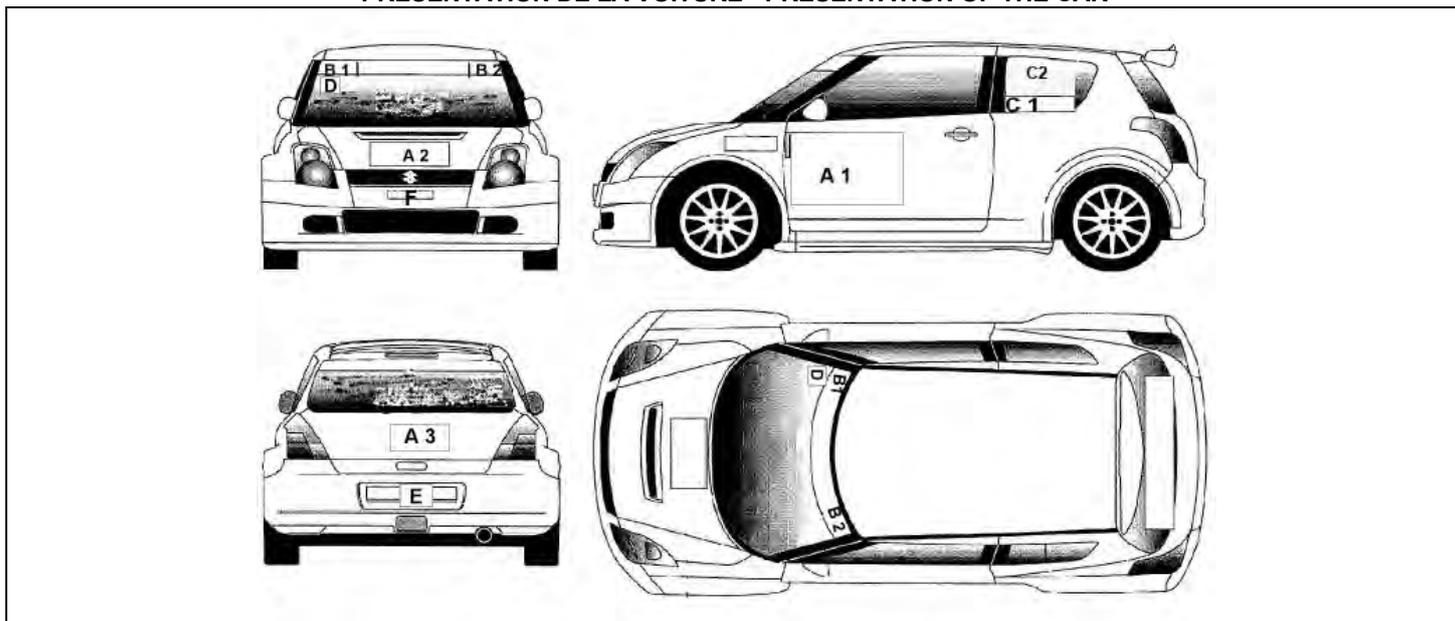
We thank all those taking part at the "RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR" to encourage maximum local commercial activities of the "High Country" to enhance the spirit of friendship and understanding that our Rally has with all the inhabitants.

Sauf accord préalable avec les Organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR et à proximité immédiate est strictement interdite, de même que la reproduction des images de ces supports. Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR ou sur l'utilisation de son nom devra être autorisée par les organisateurs.

Any Advertising along the Rally ANTIBES CÔTE D'AZUR route or nearby is strictly forbidden as well as the reproduction of the images of these supports, unless prior agreement with the organizers. Under the same conditions, any advertising or promotion based on the brand RALLY ANTIBES COTE D'AZUR or the use of its name must be authorized by the organizers.

ANNEXE 4 - APPENDIX 4

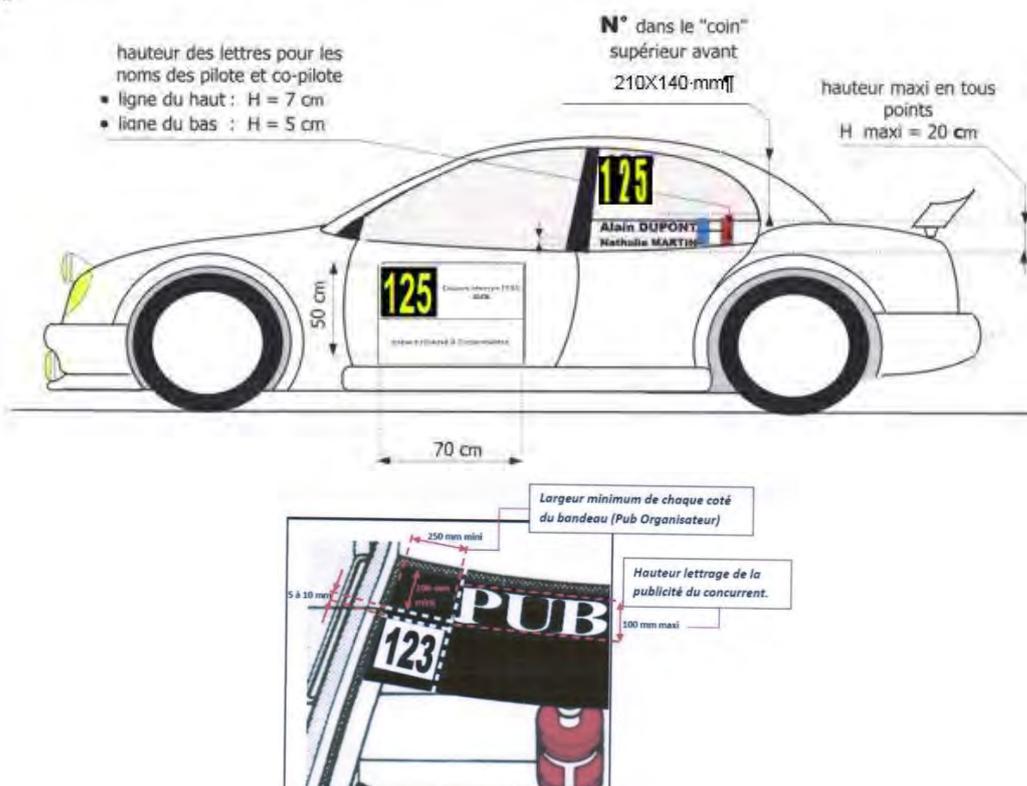
NUMEROS DE COURSE ET PUBLICITE, NOM DU PILOTE COMPETITION NUMBERS AND ADVERTISING, DRIVER'S NAME PRESENTATION DE LA VOITURE - PRESENTATION OF THE CAR



PUBLICITE OBLIGATOIRE COMPULSORY ADVERTISING		PUBLICITE FACULTATIVE OPTIONAL ADVERTISING	
A1	Numéros de Portière 50cm x 70cm Door Numbers	B1	Bandeau de Pare-brise 25cmx 10cm Windscreenstripe
A2	Plaque de Rallye 43cm x 21,5cm Rally plate	B2	Bandeau de Pare-brise 25cmx 10cm Windscreenstripe
A3	Plaque de Rallye 43cm x 21,5cm Rally plate	STANDARD F.F.S.A. 2020 et CFR 2020 et règlement particulier articles 4.6 et 5 And Supplementary Regulations article 4.6 - 5	

IDENTIFICATIONS

C1- NOM PILOTE ET COPILOTE et DRAPEAU NATIONALITE – DRIVER AND CODRIVER NAMES AND NATIONALITY FLAG
 C2 - NUMEROS DE COURSE – COMPETITION NUMBERS
 D - N NUMERO PARE-BRISÉ (21X14 cm) (annule et remplace la plaque minéralogique avant 10cm au-dessous de l'angle supérieur droit du pare-brise (impératif)
 D - ONE WINDSCREEN NUMBER (21X14 cm) (in substitution of front vehicle registrationplate) Shall be positioned 10cm below the right corner of the windscreen (mandatory)
 E - UN NUMERO ARRIERE (21X14 cm) Annule et remplace la plaque minéralogique arrière a l'emplacement de la plaque minéralogique arrière (impératif)
 E - ONE REAR NUMBER (21x14 cm) in substitution of rear vehicle registration plate, (Shall be positioned at the emplacement of vehicle registration rear plate (mandatory)
 F-PUBLICITE ORGANISATEUR Annule et remplace la plaque minéralogique avant à l'emplacement de la plaque minéralogique avant (impératif)
 F- ORGANIZER ADVERTISING in substitution of before vehicle registration plate, (Shall be positioned at the emplacement of vehicle registration front plate (mandatory)



CHALLENGE TRIDENT ANTIBES - 1000 MIGLIA

Les Organisateurs des Rallyes : RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR, et RALLYE 1000 MIGLIA organisent un challenge permanent ouvert à tous les pilotes régulièrement licenciés, prenant le départ des trois derniers rallyes. Ce challenge appelé «TRIDENT» concerne les concurrents indiqués sur la feuille d'engagement comme Premier CONDUCTEUR, ayant participé aux trois derniers rallyes

Article 1 : Le premier du classement général « SCRATCH », tous groupes confondus, dans chaque rallye, marque un point, le deuxième 2 points, etc...Les pilotes ayant abandonné bénéficieront d'un nombre de points égal au nombre des classés augmenté de 5 points

Article 2 : Le classement du challenge se fait dans l'ordre croissant des points obtenu par les pilotes. Est déclaré vainqueur le pilote ayant obtenu le plus petit nombre de points après avoir été classé dans les trois rallyes.

Exemple : <ANTIBES 2019- 1000 MIGLIA 2020- ANTIBES 2020> ou <1000 MIGLIA 2020- ANTIBES 2020- 1000 MIGLIA 2021>

Article 3 : Chaque organisateur dote à tour de rôle le challenge des coupes qui sont offertes aux trois premiers pilotes figurant au classement publié à l'issue de chaque rallye. Pour recevoir ces coupes la présence d'un membre de l'équipage est obligatoire à la distribution des prix.

Article 4 : Les cas non prévus au présent règlement seront réglés par une commission composée des Présidents, ou de leurs représentants accrédités, de chacun des clubs organisateurs.

The organizers of the Rallies: RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR and RALLYE 1000 MIGLIA are organizing a permanent challenge called "TRIDENT". This challenge is open to all regularly licenced drivers entered as "First Driver" on the entry form, having participated at the last 3 rallies.

Article 1: For each rally, the first of the scratch classification, all groups together, receives one point, the second, two points, etc...Drivers who have abandoned will be credited with the same number of points as there were cars classified in the rally plus 5 points.

Article 2: The classification of the challenge shall be done in increasing order of the points obtained by the drivers. The winner is the driver who has the smallest number of points after having been classified in all three rallies.

Exemple: << ANTIBES 2019 – 1000 MIGLIA 2020 – ANTIBES 2020>>

<< 1000 MIGLIA 2020 – ANTIBES 2020 – 1000 MIGLIA 2021>>

Article 3: Each organizer offers in turn the awards cups for the challenge to the first three drivers classified after each rally. To receive these cups, one of the crew members must attend the prize giving.

Article 4: Any case not foreseen in these regulations shall be settled by a commission composed of the Presidents, or their accredited representatives, of each of the organizing clubs.

HORAIRES D'OUVERTURE SALLE DE PRESSE PRINCIPALE (PALAIS DES CONGRES – JUAN-LES-PINS)

Jeudi 15 Octobre 2020	de 14h00 à 19h00
Vendredi 16 Octobre 2020	de 09h00 à 20h00
Samedi 17 Octobre 2020	de 08h00 au départ du dernier journaliste (maximum 21h00)
Dimanche 18 Octobre 2020	de 07h00 au départ du dernier Journaliste (maximum à 19h30)

POINT PRESSE – STRUCTURES FFSA – ASA ANTIBES (HIPPODROME Cagnes/Mer – PARC D'ASSISTANCE)

Vendredi 16 Octobre 2020	de 15h00 à 20h00
Samedi 17 Octobre 2020	de 08h30 à 20h00
Dimanche 18 Octobre 2020	de 06h30 à 18h30

PALMARES RALLYE ANTIBES COTE D'AZUR

1966	Georges BUZZI – René ISOART	Alfa Roméo GTZ
1967	Jean Louis BARAILLER – Maximilien SIBON	Triumph
1968	Claude HENRY – Charles GROS	Alpine 1300
1969	Jean Louis BARAILLER – Philippe FAYEL	Triumph GT 6
1970	Jacques HENRY – « ULCUS »	Alpine 1600
1971	Jean Pierre NICOLAS – Maurice ROUFF	Alpine A 110
1972	Bernard DARNICHE – Alain MAHE	Alpine A 110
1973	Michel SALIBA – Patrice RYDER	Simca G.C.
1974	Jean Pierre NICOLAS – Alain MAHE	Alpine A 110
1975	Jean Pierre NICOLAS – Vincent LAVERNE	Alpine A 110
1976	Bernard DARNICHE – Alain MAHE	Lancia Stratos
1977	Jean Claude ANDRUET – « TILBER »	Fiat 131 Abarth
1978	Bernard DARNICHE – Alain MAHE	Lancia Stratos
1979	Bernard BEGUIN – Jean Jacques LENNE	Porsche 911 SC
1980	Bernard BEGUIN – Jean Jacques LENNE	Porsche 911 SC
1981	Francis VINCENT – Willy HURET	Porsche 911 SC
1982	Bernard BEGUIN – Jean Jacques LENNE	Porsche 911 SC
1983	Jean Luc THERIER – Michel VIAL	Renault 5 Turbo
1984	Carlo CAPONE – Sergio CRESTO	Lancia 037
1985	Andréa ZANUZZI – Sergio CRESTO	Lancia 037
1986	Didier AURIOL – Bernard OCCELLI	Metro 6 R4
1987	Bernard BEGUIN – Jean Jacques LENNE	BMW M3
1988	Bernard BEGUIN – Jean Jacques LENNE	BMW M3
1989	François CHATRIOT – Michel PERIN	BMW M3
1990	Pierre César BARONI – Philippe DAVID	Ford Cosworth
1991	Bernard BEGUIN – Jean Marc ANDRIE	Ford Cosworth
1992	Pierre César BARONI – Philippe DAVID	Lancia Delta
1993	Pierre César BARONI – Denis GIRAUDET	Lancia Delta
1994	Pierre César BARONI – Michel BATHELOT	Ford Escort Cosworth
1995	Pierre César BARONI – Dominique SAVIGNONI	Lancia Delta
1996	François DELECOUR – Daniel GRATALOUP	Peugeot 306 Maxi
1997	Sylvain POLO – Gilles THIMONIER	Renault Mégane Maxi
1998	Philippe BUGALSKI – Jean Paul CHIARONI	Citroën Xsara
1999	Philippe BUGALSKI – Jean Paul CHIARONI	Citroën Xsara
2000	Serge JORDAN – Patrick PIVATO	Renault Mégane Maxi
2001	Sébastien LOEB – Daniel ELENA	Citroën Xsara kit car
2002	Rénato TRAVAGLIA – Flavio ZANELLA	Peugeot 206 WRC
2003	Bruno THIRY – Jean Marc FORTIN	Peugeot 206 WRC
2004	Simon JEANJOSEPH – Jack BOYERE	Renault Clio Super 1600
2005	Cédric ROBERT – Gérald BEDON	Renault Clio Super 1600
2006	Bryan BOUFFIER – Xavier PANSERI	Peugeot 206 Super 1600
2007	Rénato TRAVAGLIA – Simone SCATTOLIN	Fiat Punto Super 2000
2008	Nicolas VOUILLOZ – Nicolas KLINGER	Peugeot 207 Super 2000
2009	Giandomenico BASSO – Mitia DOTTA	Fiat Punto Super 2000
2010	Lucas BETTI – Guido D'AMORE	Peugeot 207 Super 2000
2011	Lucas ROSSETTI – Mattéo CHIARCOSSI	Fiat Punto Super 2000
2012	Michel BOETTI – Valérie MONNIER	Peugeot 207 Super 2000
2013	Julien MAURIN – Nicolas KLINGER	Ford Fiesta WRC
2014	Bryan BOUFFIER – Xavier PANSERI	Hyundai i20 WRC
2015	Roger FEGHALI – Joseph MATAR	Ford Focus WRC
2016	David SALANON – Laurent MAGAT	Ford Fiesta WRC
2017	Anthony PUPPO – Jérémy CENCI	Skoda Fabia R5
2018	Bryan BOUFFIER – Gilbert DINI	Hyundai I20 R5
2019	Yohan ROSSEL – Benoît FULCRAND	Citroën C3 R5

PALMARES AMATEUR

1987	Michel STRUYF	Nadine AMBROGGI	Citroën Visa GTI	GA
1988	Michel BOETTI	Philippe PENARD	Peugeot 205 GTI	GN
1989	Patrick BARRALIS	Joëlle PALACIO	Peugeot 205 GTI	GN
1990	Antoine ALBERTINI	Philippe MAGGIORE	Peugeot 205 Rally	GN
1991	Gilles PANIZZI	Hervé PANIZZI	Peugeot 309 GTI	GN
1992	Francis ORLANDINI	Anne Marie ORLANDINI	Renault GT Turbo	GN
1993	Olivier BOSCH	Alain BARRECA	Mazda 323 GTR	GN
1994	Eddie MERCIER	Jean Michel VERET	Renault Clio Williams GN	
1995	Non attribué			
1996	Frédéric MANICCIA	Richard THAON	Renault Clio Williams GN	
1997	Pascal EMANUELLI	Joëlle PALACCIO	Renault Clio Williams GN	
1998	Richard BARTOLINI	Corine TRICHOT	Renault Clio Williams GN	
1999	Pierre Michel OLIVIER	Olivier CONTESSO	Renault Clio Williams GN	
2000	Julien REISDORF	Mathieu REISDORF	Renault Clio Williams GN	
2001	Thierry BONNET	Joëlle PALACIO	Renault Clio RS	GN
2002 - 2003		Non attribués		
2004	Hugues CHAREYRE	Jean Luc DUVAL	Peugeot 206 XSI	GN
2005 - 2006 - 2007 - 2008 - 2009 - 2010			non attribués	
2011	Romain FOSTIER	Ophélie ABCHICHE	Suzuki Swift	CL 9
2012	Non attribué			

2013	Jean Michel CHOL	Christel CHOL	Simca Rallye 3	F 212
2014	Jean Michel CHOL	Christel CHOL	Simca Rallye 3	F 212
2015	Matthieu AUTIERO	Axel ANDREU	Peugeot 205 Rallye	F 212
2016	Non attribué			
2017	Nicolas FERRONI	Gilles MARTINENGO	Peugeot 106 Rallye	FN1
2018	Joan TOURN	Elisabeth BERANGER	Simca Rallye 3	F 212
2019	Sébastien DOMMERDICH	Emmanuelle NAS DE NOURRIS	Citroën DS3	R1

PALMARES COUPE ASA ANTIBES (FEMININ)

1971	Claudine TRAUTMAN	Christine JULLIEN	Alpine A100	G3
1974	Christine DACREMONT	Françoise CONCONI	Alpine 1600	G4
1975	Michèle MOUTON	Françoise CONCONI	Alpine 1600	G3
1976	Martine CORDESSE	Nicole GARCON	Alpine 1600	G3
1977	Michèle MOUTON	Françoise CONCONI	Porsche Carrera	G3
1978	Michèle MOUTON	Françoise CONCONI	Fiat Abarth	G4
1979	Michèle MOUTON	Françoise CONCONI	Fiat Abarth	G4
1980	Elisabeth DE FRESQUET	Anne GODEFROY	VW Golf GTI	G1
1981	non attribué			
1982	Elisabeth DE FRESQUET	Perrine MOREL	Golf GTI	GA
1983	M. DESDIER	J. DAS NEVE	Talbot Samba	GB
1984	L AITKEN-WALKERE.	MORGAN	Ford Escort	GA
1985	Sylvie SEIGNEBEAUX	Sylviane SITARZ	Citroën Visa	GB
1986	Pascale NEYRET	Carole CERBONESCHI	Citroën Visa	GB
1987	Véronique CRETE	Mylène ICBON	Peugeot 205 GTI	GN
1988	Christine DRIANO	Françoise GAUTIER	Citroën AX Sport	GA
1989	Christine DRIANO	Marie Christine LALLEMENT	Citroën AX Sport	GA
1990	Christine DRIANO	Marie Christine LALLEMENT	Citroën AX Sport	GA
1991	Elisabeth DE FRESQUET	Virginie DE FRESQUET	Renault Clio 16 S	GN
1992	Christine DRIANO	Catherine FRANCOIS	Citroën AX Sport	GA
1993	Marinette LANGLOIS	Joëlle PALACIO	Renault 5 GT Turbo	GN
1994 - 1995 - 1996 - 1997	non attribués			
1998	Isabelle DESLANDES	Sandrine NEF	Peugeot 106 Rallye	GN
1999	Marta CANDIAN	Maria BIOTTI	Mitsubichi Lancer	GN
2000	Isolde HOLDERIED	Uka BAUST	Toyota Corolla	WRC
2001 - 2002 - 2003 - 2004 - 2005 - 2006 - 2007 - 2008 -	Non attribués			
2009	Isabelle GARREAU	Emilie PIENTE	Peugeot 206 RC	GN
2010	Isabelle GARREAU	Charlotte DALMASSO	Peugeot 207 RC	GA
2011	Charlotte DALMASSO	Audray NESTA	Peugeot 207 RC	R3T
2012- 2013	Non attribué			
2014	Charlotte DALMASSO	Marine PONZEVERA	Peugeot 208 VTI	R2
2015	Charlotte DALMASSO	Céline CAVALLERO	Peugeot 207	S2000
2016	Karine BERTARINI	Emmeline QUADRIGA	Peugeot 207 RC	R3
2017	Alison VIANO	Pascale MACARIO LAZARO	Ford Fiesta	R2J
2018	Alison VIANO	Pascale MACARIO LAZARO	Ford Fiesta	R2J
2019	Pauline DALMASSO	Jules ESCARTEFIGUE	Ford Fiesta	R2J

PALMARES PROMOTION

1966	Michel JULLIEN	M. BRANCHE	Abarth 700	
1967	M. CHABAS	M. COURTES	Cooper 1300	
1982	François CHATRIOT	Annik PEUVERGNE	Renault 5 Turbo	G4
1983	Christian GARDAVOT	Rémy LEVIVIER	Porsche SC	G4
1984	Christian GARDAVOT	Rémy LEVIVIER	Porsche SC	GB
1985	Dominique DE MEYER	Alain PANTANI	Renault 5 Turbo	GB
1986	Laurent RIBERI	Freddy DELORME	Porsche 911	GB
1987	Laurent RIBERI	Freddy DELORME	Alfa 75 Turbo	GN
1988	François DELECOUR	Anne Chantal PAUWELS	BMW M3	GA
1989	Dominique DE MEYER	Olivier SOLUT	BMW M3	GA
1990	Christian GARDAVOT	Colette NERI	Ford Sierra Cosworth	GA
1991	Patrick BERNARDINI	Rocky DEMERDARDI	BMW M3	GA
1992	Frédéric DOR	Philippe VIALE	BMW M3	GA
1993	Jean Manuel BEUZELIN	Jean BOURGOIN	Lancia HF Evo	GA
1994	Antoine ALBERTINI	Philippe VIALE	Peugeot 205 GTI	GA
1995	Non attribué			
1996	Patrick PUGLIESE	Sabrina GIAMBI	Peugeot 205 Rallye	GA
1997	Philippe CATUDAL	Guy CAVARERO	Renault Clio Williams	GA
1998	Dominique DE MEYER	Eric SGARRONI	Renault Maxi Mégane	GA
1999	Lionel ROBAGLIA	Stéphane ARNAUD	Peugeot 309 16 S	GA
2000	Dominique DE MEYER	Eric FOUILLAT	Renault Mégane	Kit Car
2001	Michel BOETTI	Bruno NAS DE TOURRIS	Citroën Saxo	Kit Car
2002	Patrice AVELLA	Patrick HERTE	Renault Clio RS	GN
2003	Fabien FIANDINO	Denis BADANO	Peugeot 206 XS	GA
2004	Frédéric MANICCIA	Christian ASCENZI	Renault Clio	GN
2005	Frédéric MANICCIA	Anthony ROVERE	Renault Clio Ragnotti	GN
2006	Frédéric PAPAVERO	Frédéric HOFFMAN	Renault Clio RS	GN
2007	Philippe MERMET	Gérard CLERTON	Fiat Punto Super 2000	
2008	Julien FABRE	Guy CAVARERO	Renault Clio S 1600	
2009	Julien MAURIN	Gilles THIMONIER	Skoda Fabia Super 2000	
2010	Franck LIONS	Benjamin VEILLAS	Mitsubishi évo IX	GN

2011	Robert LASSAUGE	Jonathan BOUERI	Peugeot 207 Super 2000
2012	Michel BOETTI	Valérie MONNIER	Peugeot 207 Super 2000
2013	Olivier MONI	Cédric BERTOLOTTI	Peugeot 206 S16
2014	Gilles NANTET	Fabrice GARDON	Porsche 997GTS Cup /GT+
2015	Patrick ROUILLARD	Cédric GAMBONI	Porsche 997GT3 Cup
2016	Pierre ROCHE	Martine ROCHE	Skoda FabiaR5
2017	Quentin GIORDANO	Valentin SARREAUD	Skoda Fabia R5
2018	Pierre ROCHE	Martine ROCHE	Skoda Fabia R5
2019	Quentin GILBERT	Christopher GUIEU	Volkswagen Polo R5

PALMARES ECURIES ETRANGERES

1980	ECURIE MONACO	Monaco	1996	DUINDISTEL	Belgique
1981	VOLANT SPORT	Hongrie	1997	ECURIE ARDENNES	Belgique
1982	CONRERO SQUADRA	Italie	1998	A.A.A. SRL	Italie
1983	ECURIE MONACO	Monaco	1999	HAWK RACING CLUB	Italie
1984	TRE GAZZELLE	Italie	2000	SCUDERIA TAIFYN	Suisse
1985	MONACO SPONSORING	Monaco	2001	DUINDISTEL	Belgique
1986	PROVENCIA GRANDE	Italie	2002	DUINDISTEL	Belgique
1987	EXCELSIOR	Belgique	2003	DUINDISTEL	Belgique
1988	ECURIE MONACO	Monaco	2004	LANTERNA CORSE	Italie
1989	DUINDISTEL	Belgique	2005	PROCAR SRL	Italie
1990	ECURIE MONACO	Monaco	2006	DUINDISTEL	Belgique
1991	DUINDISTEL	Belgique	2007	LANTERNA CORSE	Italie
1992	AM JETEK SPORT	Allemagne	2008 – 2009 – 2010 – 2011 – 2012– 2013 – 2014 – 2015 –		
1993	DUINDISTEL	Belgique	2016 – 2017 – 2018 – 2019	Non attribué	
1994	MIRABELLA RACING	Italie			
1995	VAN DERMAREL AUTO SPORT	Pays Bas			

PALMARES DU CHALLENGE TRIDENT

ANTIBES 1983	Miki BIASON	Italie	Lancia 037
COSTA BRAVA 1984	Georges GIRAUD	France	Audi 80 quattro
YPRES 1984	Georges GIRAUD	France	Audi 80 quattro
ANTIBES 1984	Carlo CAPONE	Italie	Lancia 037
COSTA BRAVA 1985	Bernard BEGUIN	France	Porsche 911
YPRES 1985	Georges GIRAUD	France	Audi 80 quattro
ANTIBES 1985	Mauro PREGLIASCO	Italie	Lancia 037
COSTA BRAVA 1986	Mauro PREGLIASCO	Italie	Lancia 037
YPRES 1986	Mauro PREGLIASCO	Italie	Lancia 037
ANTIBES 1986	Christophe SPILIOTIS	Monaco	Lancia 037
COSTA BRAVA 1987	Christophe SPILIOTIS	Monaco	Audi 90 quattro
YPRES 1987	Christophe SPILIOTIS	Monaco	Audi 90 quattro
ANTIBES 1987	Jean VANDENBERGUE	Belgique	Opel Manta 20
YPRES 1988	Patrick SNYERS	Belgique	BMW M3
ANTIBES 1988	Alfred MEARELLI	France	Renault 5 GT
YPRES 1989	Frank BROEKAERT	Belgique	BMW 325 i
ANTIBES 1989	Frank BROEKAERT	Belgique	BMW 325 i
SAN MARINO 1989	Frank BROEKAERT	Belgique	BMW 325 i
YPRES 1990	Frank BROEKAERT	Belgique	BMW 325 i
ANTIBES 1990	Frank BROEKAERT	Belgique	BMW 325 i
SAN MARINO 1990	Frank BROEKAERT	Belgique	BMW 325 i
YPRES 1991	Frank BROEKAERT	Belgique	Mazda 323
	Stéphane PINEAU	France	Renault 5 GT
ANTIBES 1991	Frank BROEKAERT	Belgique	Mazda 323
SAN MARINO 1991	Frank BROEKAERT	Belgique	Mazda 323
ANTIBES 1992	Frank BROEKAERT	Belgique	Mazda 323
YPRES 1992	Frank BROEKAERT	Belgique	Mazda 323
ANTIBES 1993	Pierre César BARONI	France	Lancia intégrale
YPRES 1993	Pierre César BARONI	France	Lancia intégrale
MADERE 1993	Pierre César BARONI	France	Lancia intégrale
ANTIBES 1994	Pierre César BARONI	France	Ford Escort Cosworth
YPRES 1994	Olivier MARIA	France	Honda Civic
YPRES 1995	Non attribué		
ANTIBES 1995	Non attribué		
YPRES 1996	Non attribué		
ANTIBES 1996	Franck BROEKAERT	Belgique	Ford Escort Cosworth
YPRES 1997	Franck BROEKAERT	Belgique	Subaru Impreza
ANTIBES 1997	Laurent MOLLE	Belgique	Nissan Micra
YPRES 1998	Alain PERINO	France	Opel Astra
ANTIBES 1998	Emile TRINER	Tchécoslovaquie	Skoda Octavia
1000 MIGLIA 1999	Alain PERINO	France	Opel Astra
YPRES 1999	Alain TONTI	France	Fiat Cinquecento
ANTIBES 1999	Enrico BERTONE	Italie	Renault Mégane Kit Car
1000 MIGLIA 2000	Alain PERINO	France	Opel Astra
YPRES 2000	Alain PERINO	France	Opel Astra
ANTIBES 2000	Alain PERINO	France	Opel Astra

1000 MIGLIA 2001	Alain PERINO	France	Opel Astra
YPRES 2001	Laurent KANDOYAN	France	Peugeot 205 GTI
ANTIBES 2001	Dominique BRUYNEL	Belgique	Toyota GT Four
1000 MIGLIA 2002	Dominique BRUYNEL	Belgique	Toyota GT Four
YPRES 2002	Dominique BRUYNEL	Belgique	Toyota GT Four
ANTIBES 2002	Dominique BRUYNEL	Belgique	Toyota GT Four
1000 MIGLIA 2003	Chris VAN WOENSEL	Belgique	Mitsubishi Lancer Evo 7
YPRES 2003	Chris VAN WOENSEL	Belgique	Mitsubishi Lancer Evo 7
ANTIBES 2003	Miguel CAMPOS	Portugal	Peugeot 206 WRC
1000 MIGLIA 2004	Bruno THIRY	Belgique	Citroën Saxo Super 1600
YPRES 2004	Bruno THIRY	Belgique	Citroën Saxo Super 1600
ANTIBES 2004	Simon JEAN-JOSEPH	France	Renault Clio Super 1600
1000 MIGLIA 2005	Simon JEAN-JOSEPH	France	Renault Clio Super 1600
YPRES 2005	Simon JEAN- JOSEPH	France	Renault Clio Super 1600
ANTIBES 2005	Rénato TRAVAGLIA	Italie	Renault Clio Super 1600
1000 MIGLIA 2006	Michal SOLOWOW	Pologne	Renault Clio Super 1600
YPRES 2006	Michal SOLOWOW	Pologne	Renault Clio Super 1600
ANTIBES 2006	Michal SOLOWOW	Pologne	Renault Clio Super 1600
1000 MIGLIA 2007	Michal SOLOWOW	Pologne	Fiat Punto Super 2000
YPRES 2007	Michal SOLOWOW	Pologne	Fiat Punto Super 2000
ANTIBES 2007	Michal SOLOWOW	Pologne	Fiat Punto Super 2000
1000 MIGLIA 2008	Rénato TRAVAGLIA	Italie	Fiat Punto Super 2000
YPRES 2008	Rénato TRAVAGLIA	Italie	Fiat Punto Super 2000
ANTIBES 2008	Lucas ROSSETTI	Italie	Peugeot 207 Super 2000
1000 MIGLIA 2009	Lucas BETTI	Italie	Peugeot 207 Super 2000
YPRES 2009	Lucas BETTI	Italie	Peugeot 207 Super 2000
ANTIBES 2009	Lucas BETTI	Italie	Peugeot 207 Super 2000
1000 MIGLIA 2010	Giandomenico BASSO	Italie	Fiat Punto Super 2000
ANTIBES 2010	Lucas BETTI	Italie	Peugeot 207 Super 2000
1000 MIGLIA 2011	Lucas BETTI	Italie	Peugeot 207 Super 2000
ANTIBES 2011	Lucas BETTI	Italie	Peugeot 207 Super 2000
1000 MIGLIA 2012	Lucas BETTI	Italie	Peugeot 207 Super 2000
ANTIBES 2012	Lucas BETTI	Italie	Peugeot 207 Super 2000

1000 MIGLIA / ANTIBES de 2013 à 2019

Non attribué

PALMARES RALLYE NATIONAL

RALLYE DES ROSES

1968	Daniel MEISSONIER – BERTIN	R8 Gordini 1300
1969	Michel ROBINI – SENEMAUD	Alpine 1300
1970	Michel ROBINI – SENEMAUD	Alpine 1300
1971	Alex VINEIS –Nicole VINEIS	Alpine A110 G4
1972	Jean Charles MOUNAL – « KNAPIK »	Alpine A110
1973	RENAUDAT – Jean Jacques LENNE	Simca CG
1983	Rallye annulé	
1984	P.M. DANESI– Olivier BOSCH	Opel Kadett GTE
1985	François LEANDRI – Gilbert LUIGI	Talbot Samba

RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR

1994	GIRAUDO Gilles – SENES Pierre Noël	Opel Kadett GTE	GF
1995	CATUDAL Philippe – PEREZ Germinal	Renault Clio 16S	GA
1996	CHOL Jean Michel – CHOL Christel	Simca Rallye III	GF
1997	SARGIOTTO Didier – SARGIOTTO Karine	BMW M3	GFA
1998	SARGIOTTO Didier – SARGIOTTO Karine	BMW M3	GFA
1999	SARGIOTTO Didier – SARGIOTTO Karine	BMW M3	GFA
2000	CHOL Jean Michel – CHOL Christel	Simca Rallye III	GF
2001	CHOL Jean Michel – CHOL Christel	Simca Rallye III	GF
2002	LASSAUGE Robert - GUIGE Augustin	BMW M3	GFA
2003	LASSAUGE Robert - GUIGE Augustin	BMW M3	GFA
2004	DROALIN Didier – RUGGIERI Pierre	BMW M3	GFA
2005	MOTTARD Guy – GIRAUDO Michel	Peugeot 306 Maxi	GFA
2006	BOETTI Michel – NAS DE TOURNIS E	Peugeot 306 Maxi	GFA
2007	CATUDAL Philippe – RAMOIN Gilles	Peugeot 306 Maxi	GFA
2008	CATUDAL Philippe – RAMOIN Gilles	Peugeot 306 Maxi	GFA
2009	BONFILS Michel – LAMY Sandrine	Subaru Impreza WRC	GA
2010	PISTACHI Luc – PISANO Eric	BMW 318 compact	GA
2011	CATUDAL Philippe – BERNARD Rémy	Peugeot 306 Maxi	GFA



1 ASA ANTIBES CLUB

2 MAISON DES ASSOCIATIONS
ACCUEIL COMMISSAIRES.
DISTRIBUTION VEHICULES et MATERIEL
JEUDI 15 et VENDREDI 16 OCTOBRE

3 PALAIS DES CONGRES
PC COURSE
ACCUEIL OFFICELS
AFFICHAGE OFFICIEL
SALLE DE PRESSE
CONFERENCE DE PRESSE

4 BASE NAUTIQUE DE LA SALIS
VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES
MISE A DISPOSITION ROAD BOOK/TRACKING
VERIFICATIONS TECHNIQUES

5 PARKING P3
PARC DECHARGEMENT VOITURES
PARC REMORQUES

6 SQUARE GOULD/ Bd BAUDOIN
PODIUM DEPART - ARRIVEE
VILLAGE PARTENAIRES
REMISE DES PRIX C.F.R. et V.H.C.
POINT PRESSE
PRESENTATION DES EQUIPAGES
PARC FERME
PARKING PUBLIC et FFSA

7 GARAGES CITROEN/PEUGEOT/RENAULT
VERIFICATIONS FINALES

8 VILLA EILENROC
COCKTAIL DE CLÔTURE
REMISE DES PRIX V.H.R.S et ENERGIES NOUVELLES

01/07/2020